

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, November 21, 2023

The Standing Senate Committee on Indigenous Peoples met with videoconference this day at 9:01 a.m. [ET] to examine the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Métis peoples and any other subject concerning Indigenous Peoples.

Senator Brian Francis (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, I would like to begin by acknowledging that the land on which we gather is on the traditional, ancestral and unceded territory of the Anishinaabe Algonquin Nation and is now home to many other First Nations, Métis and Inuit Peoples from across Turtle Island.

I am Mi'kmaw Senator Brian Francis from Epekwitk, also known as Prince Edward Island, and I am the Chair of the Standing Senate Committee on Indigenous Peoples.

I will now invite committee members in attendance to introduce themselves by stating their names and province or territory.

Senator Arnot: Good morning and thank you. I'm David Arnot, a senator from Saskatchewan.

Senator Prosper: Good morning. My name is Senator P. J. Prosper from Nova Scotia, land of the Mi'kmaw people.

Senator Coyle: I'm Mary Coyle from Antigonish, Nova Scotia, Mi'kma'ki.

The Chair: Thank you, senators.

Today we are continuing our study into the effectiveness of the Canadian Human Rights framework in the promotion, protection and realization of the rights of Indigenous Peoples. Specifically, we are considering whether existing mechanisms could be improved or whether new ones are required, including Indigenous specific.

I would now like to introduce our witness from the United Nations Special Procedures of the Human Rights Council, José Francisco Calí Tzay, Special Rapporteur on the rights of Indigenous Peoples. *Wela'lin*. Thank you, Mr. Tzay, for joining us today. It's great to see you again. I now invite Mr. Calí Tzay

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mardi 21 novembre 2023

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 h 1 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier les responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques et les obligations découlant des traités du gouvernement fédéral envers les Premières Nations, les Inuits et les Métis et tout autre sujet concernant les peuples autochtones.

Le sénateur Brian Francis (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Chers collègues, j'aimerais tout d'abord reconnaître que nous nous réunissons sur le territoire ancestral non cédé du peuple algonquin anishinabe, et qui est maintenant le foyer de nombreuses Premières Nations, d'Inuits et de Métis sur l'île de la Tortue.

Je suis le sénateur mi'kmaq Brian Francis d'Epekwitk, aussi connu sous le nom d'Île-du-Prince-Édouard, et je suis président du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

Avant de commencer notre réunion, j'aimerais demander aux députés de se présenter en indiquant leur nom et leur province ou territoire.

Le sénateur Arnot : Bonjour et merci, monsieur le président. Je suis le sénateur David Arnot, et je viens de la Saskatchewan.

Le sénateur Prosper : Bonjour à tous. Je suis le sénateur Paul J. Prosper, et je représente la Nouvelle-Écosse, le territoire traditionnel du peuple mi'kmaq.

La sénatrice Coyle : Je suis la sénatrice Mary Coyle, et je viens d'Antigonish, en Nouvelle-Écosse, dans la région Mi'kma'ki.

Le président : Je vous remercie, mesdames et messieurs les sénateurs.

Nous poursuivons notre étude sur l'efficacité du cadre canadien des droits de la personne en ce qui concerne la promotion et la protection des droits des peuples autochtones, et sur la mise en place éventuelle de mécanismes de protection des droits de la personne des Autochtones. Plus précisément, nous nous demandons si les mécanismes existants pourraient être améliorés, ou si de nouveaux mécanismes sont nécessaires, en intégrant notamment des composantes propres aux peuples autochtones.

Je voudrais maintenant présenter notre témoin. M. José Francisco Calí Tzay est rapporteur spécial sur les droits des Peuples autochtones, aux Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. *Wela'lin*. Monsieur Tzay, je vous remercie de vous être joint à nous aujourd'hui. C'est un plaisir de vous

to give us his opening remarks of approximately five minutes, which will be followed by a question and answer session with the senators.

José Francisco Calí Tzay, Special Rapporteur on the rights of Indigenous Peoples, Special Procedures of the Human Rights Council: Thank you, Mr. Chair, honourable members of the Senate committee, Indigenous Peoples' representatives, ladies and gentlemen.

I would like to start by thanking the Standing Senate Committee on Indigenous Peoples for the invitation to address the committee and for their study on Indigenous Peoples and the Canadian human rights framework, focusing on the implementation of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Call for Justice 1.7, which calls upon the federal, provincial and territorial governments, in partnership with Indigenous peoples, to establish a national Indigenous and human rights ombudsperson with authority in all jurisdictions, and to establish a national Indigenous and human rights tribunal focusing on the role of the federal government.

During my country visit to Canada this year, I received some concerning information about missing and murdered Indigenous women and girls. Numerous United Nations treaty monitoring bodies and special procedure mandate holders have commented on this epidemic, including with regard to the low number of cases reported to police, the insufficiency of shelters and other protective measures, the failure to effectively investigate, prosecute and convict perpetrators, and the lack of data collection.

The challenges faced by Indigenous peoples in Canada are all interconnected. The negative legacies of colonization and racial discrimination continue to cause displacement of Indigenous peoples and dispossession of their lands and resources, creating situations of homelessness, low educational achievement, unemployment, poverty, poor health and well-being outcomes. Indigenous peoples are often victims of racial profiling, arbitrary and discriminatory arrests, resulting in over-incarceration, as well as excessive use of force by law enforcement.

The Indigenous representative organizations in Canada have urged Canada to establish an independent Indigenous-led human rights tribunal and ombudsperson to monitor and enforce the state's compliance with and progress in implementing the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act. Accordingly, in Measure 19 of the federal action plan, the government commits to an "Indigenous rights monitoring, oversight, recourse or remedy mechanism ..." The process of the

revoir. J'invite maintenant M. Tzay à faire une déclaration préliminaire d'environ cinq minutes, qui sera suivie d'une période de questions et réponses avec les sénateurs.

José Francisco Calí Tzay, rapporteur spécial sur les droits des Peuples autochtones, Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme : Je présente mes salutations au président et aux honorables membres du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

J'aimerais commencer par remercier le comité de m'avoir invité dans le cadre de son étude sur les peuples autochtones et le cadre canadien des droits de la personne, et plus précisément, sur l'étude de l'appel à la justice 1.7 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. L'un des appels recommande la création d'un poste d'ombudsman national des droits des Autochtones et des droits de la personne, qui aura autorité dans tous les domaines de compétence, ainsi que d'un tribunal national des droits des Autochtones et des droits de la personne, axé sur le rôle du gouvernement fédéral.

Lors de ma visite au Canada cette année, j'ai obtenu des renseignements préoccupants concernant les femmes et les filles autochtones assassinées et disparues. De nombreux organismes de surveillance des traités des Nations unies et titulaires de mandat de rapporteur spécial ont formulé des observations sur cette épidémie de violence. Ils déplorent notamment le faible nombre de cas signalés aux forces policières, la pénurie de refuges, le manque de ressources et de mesures de protection, et les lacunes au niveau de la collecte de données. Par ailleurs, peu de contrevenants font réellement l'objet d'enquêtes, de poursuites et de condamnations.

Les défis auxquels sont confrontés les peuples autochtones du Canada sont tous interreliés. Le poids de la colonisation et de la discrimination raciale continue de provoquer des déplacements au sein des populations autochtones, qui se retrouvent dépossédées de leurs terres et de leurs ressources. Ce phénomène engendre des problèmes d'itinérance, de faible taux de scolarisation, de chômage, de pauvreté, et de mauvais état de santé et de bien-être. Par ailleurs, les personnes autochtones sont souvent victimes de profilage racial, de recours excessif à la force par les forces de l'ordre, ainsi que d'arrestations faites de manière arbitraire et discriminatoire, ce qui engendre un grave problème d'incarcération excessive.

Les organisations représentant les peuples autochtones au Canada ont exhorté le gouvernement fédéral à mettre en place un tribunal des droits de la personne et un bureau d'ombudsman, tous deux indépendants et dirigés par des Autochtones, afin de vérifier que le pays respecte la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Par conséquent, en vertu de la mesure 19 de son plan d'action, le gouvernement s'engage à « créer un mécanisme indépendant relatif au suivi, à

establishment of the ombudsperson and tribunal must be conducted through meaningful consultations with the Indigenous peoples of Canada, ensuring their effective participation throughout.

The federal government of Canada must support an Indigenous-led process in establishing the national indigenous and human rights tribunal and the ombudsperson and should guarantee the right to free, prior and informed consent in the process, in accordance with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and other relevant international standards. In the effective implementation of the Call for Justice 1.7, the ombudsperson and the tribunal must be given sufficient resources to fulfill their mandates.

In my report, I recommended that Canada set up an independent Indigenous-led human rights mechanism in compliance with the principles relating to the status of national institutions for the promotion and protection of human rights, the Paris Principles, to monitor and enforce the implementation by Canada of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act.

The federal government must ensure the independence and impartiality of the ombudsperson and tribunal, which should have authority and mandate to receive complaints in relation to Indigenous and human rights violations, as well as a mandate to conduct thorough and independent evaluations of government services for First Nations, Inuit and Métis people and communities to determine compliance with human and Indigenous rights laws. The detailed provisions of the mandate and procedural points of each mechanism must be consulted with the Indigenous Peoples of Canada, who should participate meaningfully in the establishment process.

I would like to reiterate that the federal government must, without further delay, put into practice the calls issued by the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls, including Call for Justice 1.7. Implementation of these provisions is vital to gain the trust of Indigenous Peoples in Canada and to maintain constructive and collaborative dialogues. Canada has embarked on an important journey towards reconciliation that must dismantle the foundation of structural racial discrimination against Indigenous peoples, and the implementation of the Call for Justice 1.7 by the federal government is one important step towards this aim.

I thank you for your attention.

The Chair: Thank you, Mr. Calí Tzay.

la surveillance, aux recours ou aux mesures de réparation des droits des autochtones [...] ». Le processus de mise en place d'un tribunal des droits de la personne et d'un bureau d'ombudsman doit être mené dans le cadre de consultations sérieuses avec les peuples autochtones du Canada.

Le gouvernement fédéral doit faciliter ce processus, et doit garantir le droit à un consentement préalable, libre et éclairé pour l'ensemble des intervenants, conformément à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, et à d'autres normes internationales afférentes. Dans le cadre de la mise en place de l'appel à la justice 1.7, le tribunal et l'ombudsman devront être dotés de ressources suffisantes pour remplir leur mandat.

Dans mon rapport, je recommande que le Canada mette en place un mécanisme indépendant de protection des droits de la personne dirigé par des Autochtones, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, les Principes de Paris, afin de veiller à ce que le Canada mette en œuvre la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Le gouvernement fédéral doit garantir l'indépendance et l'impartialité du tribunal et de l'ombudsman, qui devra posséder le pouvoir de traiter des plaintes relatives à des violations des droits des autochtones et des droits de la personne, ainsi que le mandat de mener des évaluations approfondies de manière indépendante des services gouvernementaux destinés aux peuples autochtones et à leurs communautés. Les dispositions détaillées du mandat et des étapes procédurales propres à chaque mécanisme devront être mises en place en étroite collaboration avec les peuples autochtones du Canada.

Je tiens à rappeler que le gouvernement fédéral doit, sans plus tarder, mettre en pratique les recommandations formulées dans le cadre de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, notamment l'appel à la justice 1.7. Le suivi concret de ces recommandations est essentiel pour gagner la confiance des peuples autochtones du Canada et pour maintenir un dialogue constructif. Le Canada s'est engagé sur la voie de la réconciliation et doit démanteler les fondements d'une discrimination raciale structurelle à l'encontre des peuples autochtones. La mise en place de l'appel à la justice 1.7 par le gouvernement fédéral représente une étape importante dans l'atteinte de cet objectif.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, M. Calí Tzay.

I will now open the floor to questions from senators, and I will start. Based on your knowledge and experience, what should be the mandate, responsibilities and institutional framework of a potential Indigenous ombudsperson and tribunal in Canada? What are some potential models used in other regions of the world that could be examined for the design of these institutions?

Mr. Calí Tzay: As I said in my statement, I think it has to be independent. It must have the authority not only to receive evidence but also to act on an investigation. It must also be able to enforce and to bring all those cases to justice. If it is going to be only an investigative body, then it won't be sufficient to regain the trust that Indigenous people must have to the state of Canada, so I think the independence is very important in this moment.

The Chair: Thank you for that.

Senator Arnot: Thank you to the witness for coming today. I really appreciate your comments here today, sir. I've got a couple of areas that I would like to explore, and I will just sit back and listen to what you have to say.

Drawing from your international experience and what you've witnessed in other countries, you are supporting the creation of a national Indigenous human rights ombudsperson and a national Indigenous human rights tribunal. My question is this: How do you insulate against adopting models that may well just replicate colonial practices? Any advice on that would be very important.

I am also anticipating that Indigenous people with the independence to create this new thing or these two new offices will likely come up with something that's very much different than other models, so there's going to be a resistance. I just wonder what advice you would have to bolster the recommendations to ensure that that resistance is diminished. One of the things I am wondering about is that, traditionally, colonial practices rely on litigation models, head-to-head advocacy, and that hasn't worked well. I'm anticipating that there will be more of a problem-solving approach or more of a mediation-style approach that might come forward. You have a lot of experience. Is that assumption accurate? What would you say about how these new institutions should work and interrelate inside a colonial system which focuses mainly on litigation? Anything you can advise on that would be really helpful.

Mr. Calí Tzay: Thank you very much, senator.

There is not a recipe that is going to work everywhere. Canada has a very good initiative, and it will be the first one in the world. It is not that there is something else around the world.

Avant de céder la parole à mes collègues, j'ai moi-même une question pour vous. D'après vos expériences et vos connaissances, en quoi devraient consister concrètement le mandat, les responsabilités et le cadre institutionnel d'un éventuel bureau d'ombudsman et d'un tribunal dirigés par des Autochtones? Quels sont les modèles dans d'autres régions du monde qui pourraient être étudiés et servir d'inspiration pour la création de ces institutions?

M. Calí Tzay : Comme je l'ai dit dans ma déclaration d'ouverture, je pense que ces institutions doivent être indépendantes, et qu'elles doivent être habilitées non seulement à analyser des éléments de preuve, mais aussi à mener des enquêtes. Le tribunal comme l'ombudsman doivent être en mesure de faire appliquer la loi; s'il ne s'agit que d'organismes d'enquête, cela ne suffira pas à rétablir la confiance des peuples autochtones envers l'État canadien.

Le président : Je vous remercie.

Le sénateur Arnot : Je remercie notre témoin pour sa présence parmi nous aujourd'hui. Monsieur Calí Tzay, j'apprécie réellement votre apport à notre discussion, et j'aimerais avoir votre avis concernant certains enjeux.

En vous reportant à votre expérience internationale et à vos observations de ce qui se fait dans d'autres pays, vous dites être favorable à la création d'un tribunal et d'un bureau d'ombudsman, deux institutions nationales dirigées par des Autochtones. Ma question est la suivante : comment se prémunir contre l'adoption de modèles susceptibles de reproduire des pratiques coloniales? Avez-vous des conseils à nous donner à ce sujet?

Par ailleurs, je m'attends à ce que plusieurs communautés autochtones affichent un certain scepticisme par rapport à la création de ces deux nouvelles instances, et qu'elles proposent des solutions très différentes. J'aimerais savoir quels sont vos conseils et vos recommandations pour répondre aux personnes sceptiques. Les pratiques coloniales se sont traditionnellement appuyées sur des modèles de litige et de concurrence dans la défense des intérêts, et cela n'a jamais bien fonctionné. Par conséquent, je préconise pour ma part la mise en place d'une approche axée sur la médiation et la résolution des problèmes. Comme je l'ai dit, vous possédez beaucoup d'expérience en la matière. Êtes-vous d'accord avec ma manière de voir les choses? Selon vous, comment s'assurer que ces deux nouvelles instances puissent bien fonctionner au sein d'un système colonial principalement axé sur les litiges? Nous vous saurions gré de nous éclairer à ce sujet. Merci.

M. Calí Tzay : Merci beaucoup, sénateur.

Je dirais qu'il n'existe pas de recette universelle en la matière. Le gouvernement du Canada a proposé une excellente initiative, qui est d'ailleurs la première dans son genre au monde. C'est la

That's why the world is watching you and what steps you are going to take.

Consistent with article 19 of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, the national Indigenous and human rights ombudsperson should be set up in consultation with Indigenous peoples. That will be the difference. That's why in my statement I said that this procedure has to be with the participation of Indigenous people. When I am referring to Indigenous people, I'm referring to First Nations, Métis and Inuit peoples. That will be the positive step but, again, not only the participation but the consultation and the consent of Indigenous people. I know that it will be difficult because there are many lines of work of First Nations in Canada, we might say, but with this consultation, you will strengthen this ombudsperson and the work of the office in Canada.

I have been seeing many issues around the world, but Canada is the example that we have to follow up on the creation of this kind of institution. As I said, there is not any recipe that I can tell you about. We take this step and then this step, but more important is the participation of Indigenous peoples.

Senator Coyle: Thank you very much to our witness. Your testimony was very clear and very helpful to us and really reinforces what we've been committed to here at this table, and we hope that the outcome of all this work will lead toward will be something that is of high quality. As you say, the world is watching us here. It would be nice if we had some models that we could draw from, but we don't.

Given the absolute diversity within Canada of Indigenous cultures, Indigenous laws, Indigenous traditions — you've mentioned the Inuit, the Métis, the First Nations — and even among the Métis, even among the Inuit, even among the First Nations, there is incredible diversity, as you well know, can you perhaps provide a little bit of guidance on how to ensure at this early stage that that diversity would be well reflected in how the office of the ombudsperson and the tribunal itself are established? It is not just how those who are responsible for establishing this position and this tribunal undertake their work, but then how the tribunal and the ombudsperson themselves undertake their work, given that incredible richness of diversity that exists here in Canada.

Mr. Calí Tzay: As you said, senator, Canada is a unique country, with all the First Nations, Métis and Inuit people that you have in Canada. It is a very cosmopolitan society.

If we are going to have something like this, as I said, the participation of Indigenous people is at the base, we can say. That's why I believe that the commissioners should be appointed directly by Indigenous people according to the determined

raison pour laquelle beaucoup de pays suivent la situation au Canada et s'intéressent de près aux mesures que vous allez prendre.

Conformément à l'article 19 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, la création d'un poste d'ombudsman national des droits des Autochtones et des droits de la personne doit se faire en tenant des consultations sérieuses auprès des communautés autochtones. Voilà la différence majeure avec les initiatives précédentes portant sur ce genre d'enjeux. Lorsque je préconise la consultation et la collaboration avec les peuples autochtones, je fais référence aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits. Je sais que le processus de réconciliation risque d'être long et complexe, mais l'établissement de ces deux instances marque un premier jalon majeur.

J'ai constaté de nombreux problèmes dans le monde par rapport aux enjeux autochtones, mais je n'hésite pas à dire que le Canada est l'exemple à suivre pour la création de ce type d'institutions. Comme je l'ai mentionné, il n'existe pas de recette miracle; la réconciliation est un travail inachevé, et l'on ne saurait trop insister sur l'importance de la participation des peuples autochtones.

La sénatrice Coyle : Je tiens à remercier notre témoin. Monsieur Calí Tzay, vos observations et vos conseils sont très clairs, et vont nous être particulièrement utiles pour améliorer le résultat de notre travail. Comme vous l'avez si bien dit, le monde entier observe le Canada. J'aurais aimé me tourner vers des modèles dont nous pourrions nous inspirer, mais ce n'est pas le cas.

Étant donné l'immense diversité en matière de cultures, de lois et de traditions autochtones au Canada, je pense qu'il est important que le nouveau poste d'ombudsman et le tribunal puissent refléter l'ensemble des peuples autochtones. En effet, même parmi les trois principaux groupes autochtones, c'est-à-dire les Premières Nations, les Métis et les Inuits, on retrouve une incroyable diversité de sous-groupes et de sous-cultures. À ce stade précoce du processus, comment s'assurer d'intégrer adéquatement toute cette belle pluralité au sein des deux nouvelles institutions, nommément le bureau de l'ombudsman et le tribunal?

M. Calí Tzay : Comme vous l'avez dit, sénatrice, le Canada est un pays unique en ce qui a trait à toute la diversité qu'on y retrouve, et je pense notamment aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits. C'est une société pluraliste et cosmopolite.

Comme je l'ai dit, la participation des peuples autochtones est essentielle à la réussite d'un tel projet. C'est pourquoi je pense que les commissaires devraient être nommés directement par les peuples autochtones selon certaines procédures qui

procedures in compliance with articles 3 and 4 of the UN declaration.

More importantly, the tribunal should provide effective individual and systemic remedies, such as establishing the base in the principle relating to the status of national institutions for the promotion and protection of human rights. It is very important that we have a very clear establishment of the office of the ombudsperson that will have effective remedies individually and collectively. I think that will be one of the things that you have to take into account at this moment.

As I recommended to Canada in my official visit, it is needed that Canada set up an independent Indigenous-led human rights mechanism in compliance with human rights mechanisms — we can say the Paris principle — and that means independence and also finances to have the capacity of answering the needs of Indigenous peoples in Canada. I remember that in Latin America, for example, they said that if a commission of work doesn't get a good budget, it is goodwill only. The ombudsperson's office has to have a very clear mandate, an effective mechanism of receiving and also answering the needs of the Indigenous people of Canada, but also enough budget to work.

Those are my reflections on the question you asked me.

Senator Coyle: Thank you.

The Chair: Mr. Calí Tzay, can you tell us how UNDRIP can provide guidance to the structure of these new institutions?

Mr. Calí Tzay: Well, as is said in Article 46 of the UNDRIP, UNDRIP is only the minimum. It is the minimum or the base of the rights of Indigenous peoples. It is not the ceiling; it is the ground.

After that, if we take into account all the rights that are established in UNDRIP, we will have enough space, enough ground, to work, and enough space to cover respecting Indigenous people's rights, especially if we respect the free, prior and informed consultation and consent and the participation of Indigenous people. After that, everything will come. We can use UNDRIP as the base for the work of the ombudsperson's office. There is like a work agenda in the UNDRIP. I believe that it is very important to take into account.

The Chair: Thank you for that.

Senator Prosper: Thank you so much, Mr. Calí Tzay, for providing your testimony and also sharing your experience with us.

correspondent aux articles 3 et 4 de la Déclaration des Nations unies.

Plus important encore, le nouveau tribunal devra offrir des recours individuels et systémiques, comme le respect des normes énoncées dans les Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Pour la suite des choses, il est essentiel de conférer au bureau de l'ombudsman le pouvoir d'offrir des recours efficaces tant sur le plan individuel que sur le plan collectif.

Comme je l'ai recommandé lors de ma dernière visite officielle au Canada, il est nécessaire que le gouvernement fédéral mette en place un mécanisme de défense des droits de la personne indépendant, à l'image du principe de Paris, et dont la direction sera assurée par des Autochtones. Cette instance devra être dotée des fonds suffisants pour répondre de manière efficace aux besoins des peuples autochtones. En Amérique latine, on dit souvent que toute organisation qui manque de ressources est condamnée à n'émettre que des vœux pieux. Ainsi, le nouveau bureau de l'ombudsman doit se doter d'un mandat très clair, de mécanismes efficaces pour traiter les besoins des peuples autochtones du Canada, mais aussi d'un bon budget de travail.

Telle est ma réponse aux questions que vous m'avez posées.

La sénatrice Coyle : Je vous remercie.

Le président : Monsieur Calí Tzay, pouvez-vous nous expliquer de quelle manière la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, la DNUDPA, peut nous aider à jeter les bases de ces nouvelles institutions?

M. Calí Tzay : Comme l'indique l'article 46 de la DNUDPA, la DNUDPA ne fait qu'énoncer les exigences minimums en matière de droits des peuples autochtones. Elle doit donc être comprise comme l'assise, et non le plafond, de par laquelle entreprendre l'élaboration d'un processus qui respecte et réaffirme les droits de la personne.

En intégrant l'ensemble des principes établis dans la DNUDPA, nous aurons suffisamment de matière pour faire respecter les différents droits des peuples autochtones, notamment le droit au consentement préalable, libre et éclairé, et le droit à la consultation. La DNUDPA constitue en quelque sorte un plan de travail dont nous devons nous inspirer pour créer le bureau de l'ombudsman, avant de passer aux prochaines étapes. C'est ainsi que je vois les choses.

Le président : Je vous remercie.

Le sénateur Prosper : Merci beaucoup, monsieur Calí Tzay, pour votre témoignage. Merci de nous faire profiter de votre expérience.

My question has two elements to it. You mentioned earlier that this is the first mechanism for Indigenous peoples that is being put forward. As you mentioned, other countries will be looking at Canada for the example that we set. Given the unique nature and being the first of its kind, I would like to draw upon your extensive experience. Given that this is something new, are there other mechanisms that you know of, whether it relates to a tribunal of this nature or even the office of an ombudsperson, that you think would be instructive or helpful in terms of us putting our minds to that? That's my first question.

The second element is that, as you know, at times there is often an interplay between collective rights and individual rights that takes place within Indigenous communities, but also within the larger format of litigation and things of that nature. What insights can you offer on how that can be reconciled or accounted for in the purposes of this undertaking? Thank you.

Mr. Calí Tzay: Thank you very much. Those are very broad questions, and we would need all day to discuss all the elements that need to be taken into account to answer your question.

In Latin America, unfortunately, the history of human rights has been very negative. That's also why, in Latin America, there are very good human rights ombudsman offices. They have very good offices. I think that probably one of the things that we have to start to see is which ones are beside the people, defending human rights, not only of Indigenous people but all of society in Latin America. There are very good examples. One of the good examples that I can mention in this moment that I remember is the Chile ombudsperson, also Argentina's, Costa Rica's and Colombia's, and Mexico also has a very good ombudsperson's offices working together with the people.

Speaking about Canada, I believe a national institution should be vested with the competence to promote and protect human rights of Indigenous peoples. A national institution should be given as broad a mandate as possible, and it should be clearly set in a constitutional or legislative text, specifying its composition and sphere of competence. I know that in Canada it will be a very long process if we want to have this in the constitution, but I think that with one law, we can give that competence to the national human rights ombudsperson's office.

I also think also a national institution should *inter alia* have some responsibilities, for example, to submit to the government, to Parliament, to the Senate, as any other competent party on an advisory basis, either at the request of the authorities concerned or through the exercise of its power to hear a matter, without fear, their opinions. I think that is something that they have to have, as well as being able to recommend, propose and report on

Ma question comporte deux volets. Vous avez mentionné tout à l'heure qu'il s'agit du premier mécanisme proposé pour les peuples autochtones. Comme vous l'avez dit, d'autres pays vont prendre exemple sur le Canada. Étant donné la nature unique de ce mécanisme et le fait qu'il soit le premier du genre, j'aimerais faire appel à votre vaste expérience. Étant donné qu'il s'agit de quelque chose de nouveau, connaissez-vous d'autres mécanismes, qu'il s'agisse d'un tribunal de cette nature ou même d'un bureau de l'ombudsman, qui pourraient nous fournir une orientation ou nous être utiles dans notre réflexion sur la création de ce bureau? C'est ma première question.

Ma deuxième question concerne le fait que, comme vous le savez, il y a parfois une interaction entre les droits collectifs et les droits individuels au sein des communautés autochtones, mais aussi dans le cadre plus large des litiges et autres. Pourriez-vous nous suggérer des façons d'intégrer ces interactions ou en tenir compte dans le cadre de cette entreprise? Je vous remercie.

M. Calí Tzay : Merci beaucoup. Ces questions sont très vastes et il nous faudrait toute la journée pour discuter de tous les éléments à prendre en compte pour y répondre.

En Amérique latine, l'histoire des droits de la personne est malheureusement très négative. C'est aussi pourquoi il existe en Amérique latine de très bons bureaux de l'ombudsman des droits de la personne. Ils ont de très bons bureaux. Je pense que nous devons notamment déterminer quels sont ceux qui sont aux côtés des gens, qui défendent les droits de la personne, non seulement des peuples autochtones, mais aussi de l'ensemble de la société de l'Amérique latine. Il y a de très bons exemples. L'un des bons exemples que je peux citer et dont je me souviens est celui de l'ombudsman du Chili, mais aussi ceux de l'Argentine, du Costa Rica et de la Colombie, et du Mexique, qui dispose également d'un très bon bureau de l'ombudsman, qui travaille aux côtés de la population.

En ce qui concerne le Canada, je pense que l'on devrait investir une institution nationale de la compétence de promouvoir et de protéger les droits de la personne des peuples autochtones. On devrait confier à une institution nationale un mandat aussi large que possible. Celui-ci devrait être clairement défini dans un texte constitutionnel ou législatif, précisant sa composition et son champ de compétence. Je sais qu'au Canada, l'inscription de cette compétence dans la constitution sera un processus très long, mais je pense qu'avec une seule loi, nous pourrions donner cette compétence au bureau de l'ombudsman national des droits de la personne.

Je pense également qu'une institution nationale devrait, entre autres, avoir certaines responsabilités. Elle devrait par exemple être chargée de soumettre sans crainte son opinion au gouvernement, au Parlement, au Sénat, ainsi qu'à toute autre partie compétente, à titre consultatif. Elle le ferait soit à la demande des autorités concernées, soit par l'exercice de son pouvoir d'entendre les griefs. Je pense qu'on devrait lui accorder

any matters concerning the promotion and protection of human rights, whether to you, to the government, or to a companion to the state when they are going to compile the national reports to an international institution like United Nations committees. That's just an example. I'm thinking of examples. Also, promoting and ensuring harmonization of national legislation, regulation and practices with the national human rights instrument is another issue that this ombudsperson's office has to play in Canada, because there is a very strong need to harmonize the national legislation with the international human rights legislation. Of course, after that, they should encourage ratification of the instruments of human rights that Canada has not ratified at the moment. It is very important. I know that Canada has ratified almost all the instruments of human rights, but sometimes they need to ratify other ones.

It is necessary that they have the right to express their opinion with due respect to their independence. I will focus on the independence of the ombudsperson's office. The independence is very important in its creation. You have to give independence to this office, because if it doesn't have independence, it will be another office that Canada has been creating, and many Indigenous people will continue with the mistrust of the state that they have at the moment.

I don't know if I have answered both questions in all the comments I have given you.

Senator Prosper: Thank you. That's a wealth of information that you have provided.

Drawing on your expertise and experience relating to that secondary matter of individual and collective rights, often collective can vary from community to community and nation to nation. It involves land, title to that land, and resources, whether it be through treaties or prior occupation. At times, that comes up against individual rights as well. Do you have any further insights on how those two things can operate together, collective versus individual rights?

Mr. Calí Tzay: That is the special characteristic of Indigenous peoples. Indigenous people enjoy individual and collective rights, according to international human rights law. That is a very important thing for Indigenous peoples. That's why it is very interesting to have this office in Canada. Why? Because they will have a big task not to distinguish but to defend individual and collective rights of Indigenous peoples in Canada. I'm talking about defending because I am used to having this language in all the other countries where I have been travelling. The problem is that they have to defend their rights. Here, they

ce pouvoir, ainsi que la capacité de formuler des recommandations et des propositions, ainsi que de faire rapport sur toute question concernant la promotion et la protection des droits de la personne, que ce soit à vous, au gouvernement, ou à un compagnon de l'État au moment de compiler les rapports nationaux pour une institution internationale comme les comités de l'Organisation des Nations unies. Ce n'est qu'un exemple. Je pense à des exemples. La promotion et la garantie de l'harmonisation de la législation, de la réglementation et des pratiques nationales avec l'instrument national des droits de la personne sont une autre question que le bureau de l'ombudsman doit traiter au Canada, parce qu'il est absolument nécessaire d'harmoniser la législation nationale avec la législation internationale en matière de droits de la personne. Il doit bien entendu également encourager la ratification des instruments des droits de la personne que le Canada n'a pas encore ratifiés. C'est très important. Je sais que le Canada a ratifié presque tous les instruments relatifs aux droits de la personne, mais il doit parfois en ratifier d'autres.

Il doit avoir le droit d'exprimer son opinion au sujet de son autonomie. Je mets l'accent sur l'autonomie du bureau de l'ombudsman. Il est très important de créer un bureau autonome. Il faut que ce bureau soit indépendant, faute de quoi il ne sera qu'un autre bureau créé par le Canada, et beaucoup d'Autochtones continueront de se méfier de l'État comme c'est le cas actuellement.

Je ne sais pas si j'ai répondu à vos deux questions avec les commentaires que j'ai formulés.

Le sénateur Prosper : Je vous remercie. Vous nous fournissez une mine d'informations.

J'aimerais tirer parti de votre expertise et de votre expérience dans le domaine secondaire des droits individuels et collectifs. La notion de droits collectifs peut souvent varier d'une communauté à l'autre et d'une nation à l'autre. Ces droits concernent les terres, les titres de propriété associés à ces terres et les ressources, et sont acquis soit par l'entremise de traités ou d'une occupation antérieure. Ces droits se heurtent parfois également aux droits individuels. Avez-vous d'autres suggestions sur la manière dont nous pouvons concilier ces deux éléments, les droits collectifs et les droits individuels?

M. Calí Tzay : C'est la particularité des peuples autochtones. Selon le droit international en matière de droits de la personne, ils jouissent de droits individuels et collectifs. C'est très important pour les peuples autochtones. Il est donc très intéressant de créer ce bureau au Canada. Pourquoi? Parce qu'il aura la lourde tâche non pas de cerner, mais de défendre les droits individuels et collectifs des peuples autochtones au Canada. Je parle de défense parce que j'ai l'habitude d'utiliser ces mots dans tous les autres pays où je voyage. Le problème est qu'ils doivent défendre leurs droits. Ici, ils doivent exercer les

have to practise their right that they have in Canada. I know there are many questions about whether or not Canada is respecting Indigenous peoples' rights, but it's different between Canada and the other countries in Latin America, Africa or Asia. That's why it's important to see what steps Canada will take in this moment.

The residential schools have been the big point of reference for Canada for about two or three years. What comes after that? I think that is the point. The point is that the creation of this office will be a positive step for Canada's history and for regaining the trust of Indigenous peoples in the state. That's why, as I said, it's necessary to have not only a clear mandate but also a sufficient budget to work together with Indigenous people to seek justice for the past or the present violation of their human rights, including all the rights you mentioned: land, territory, resources and individual rights. There is a lot of work to be done at this time.

Senator Prosper: Thank you very much, Mr. Calí Tzay.

The Chair: Mr. Calí Tzay, we've heard from other witnesses that the cost to hire legal counsel is a barrier under the Canadian Human Rights Act as litigants cannot obtain an award for legal costs after the process is over. Would you agree that Indigenous peoples should have access to legal services and other supports when preparing a complaint to a potential ombudsperson and tribunal? Should free legal clinics be available for Indigenous peoples?

Mr. Calí Tzay: I think that the role of the ombuds office must be a companion to Indigenous people to seek justice but not to litigate on behalf of Indigenous people, because that will be another office. That's why, in one of my answers, I said that the ombudsperson's office has to have the power of investigation, but it must also be an independent party to investigate and to bring all the probes that will help Indigenous people — for example, to be not only independent but also an expert witness in court, not to litigate behalf of Indigenous peoples but to be the conscience of the state on the point of view of Indigenous peoples. I will say that I think Canada has to create an important office of legal accompaniment to Indigenous Peoples in this moment.

The Chair: Thank you for that.

I have another question for you. How can Indigenous laws be reflected within a human rights mechanism?

Mr. Calí Tzay: That's a very important question. That must be one of the elements that this office takes into account.

droits qu'ils ont au Canada. Je sais que l'on se demande souvent si le Canada respecte ou non les droits des peuples autochtones, mais la situation du Canada est différente de celle des autres pays d'Amérique latine, d'Afrique ou d'Asie. C'est pourquoi il est important de déterminer quelles mesures le Canada va prendre à ce stade.

Les pensionnats sont le principal point de référence pour le Canada depuis deux ou trois ans. Que va-t-il se passer après cela? Je pense que c'est ce qui est important. La création de ce bureau sera une étape positive pour l'histoire du Canada et pour regagner la confiance des peuples autochtones dans l'État. C'est pourquoi, comme je l'ai dit, il est nécessaire de disposer non seulement d'un mandat clair, mais aussi d'un budget suffisant pour collaborer avec les peuples autochtones, afin d'obtenir justice pour les violations passées ou présentes de leurs droits de la personne, notamment des droits que vous avez mentionnés liés à la terre, au territoire, aux ressources et aux droits individuels. Il y a beaucoup de travail à faire.

Le sénateur Prosper : Merci beaucoup, monsieur Calí Tzay.

Le président : Monsieur Calí Tzay, d'autres témoins nous ont dit que les frais d'avocat constituaient un obstacle à l'application de la Loi canadienne sur les droits de la personne, car les parties ne peuvent pas obtenir leur remboursement à l'issue de la procédure. Seriez-vous d'accord pour dire que les peuples autochtones devraient avoir accès à des services juridiques et à d'autres formes de soutien lorsqu'ils préparent une plainte auprès d'un ombudsman ou d'un tribunal? Les Autochtones devraient-ils avoir accès à des cliniques juridiques gratuites?

M. Calí Tzay : Je pense que le rôle du bureau de l'ombudsman doit être d'accompagner les Autochtones dans leur quête de justice, mais pas de plaider au nom des Autochtones, car cette tâche relèvera d'un autre bureau. C'est pourquoi, dans l'une de mes réponses, j'ai dit que le bureau de l'ombudsman doit avoir le pouvoir d'enquêter, mais qu'il doit aussi être une partie autonome chargée d'enquêter et de mener toutes les enquêtes qui aideront les peuples autochtones... Par exemple, il devra non seulement être une partie autonome, mais aussi jouer le rôle d'un témoin expert devant les tribunaux, non pas pour plaider au nom des peuples autochtones, mais pour être la conscience de l'État du point de vue des peuples autochtones. Je pense que le Canada doit créer un important bureau d'accompagnement juridique pour les peuples autochtones.

Le président : Merci.

J'ai une autre question à vous poser. Comment les lois autochtones peuvent-elles être reflétées dans un mécanisme des droits de la personne?

M. Calí Tzay : C'est une question très importante. C'est l'un des éléments dont ce bureau doit tenir compte.

Unfortunately, not only nationally but also internationally, they are asking Indigenous people, when they are applying their justice, to respect human rights. But what system is violating human rights when the Indigenous peoples' legal system is to repair the damage that they have been creating, for example, for a crime or a felony? A national justice system is not reparation system; it's a punishment system. When you have been declared guilty, you are taken to jail immediately. That means that you are going to leave your family by themselves. On the Indigenous peoples side of the law, you are responsible not only to be the companion for the family, but you are the one, if you're declared guilty, to repair the damage that you are creating to your family, to your community or to others. I believe that Indigenous peoples' law has to also be based on respect of human rights in the ombudsperson's office in this moment.

The Chair: Thank you for that.

If I could ask you one more question, can you think about other institutions that have relied on Indigenous laws and processes in their policies and practices, perhaps outside of the human rights area?

Mr. Calí Tzay: Canada is a very important country to have as an example, as is the United States. You have Indigenous tribunals, Indian tribunals, Indian judges and Indian courts. You have already been practising that not only in Canada but also in the United States. That is something that we do not have in Latin America, Africa or Asia. You have a base where you can start taking those examples into the ombudsperson's office. I think you have advanced a lot in having Native and Inuit judges. I think you also have Métis judges at this moment. I think you have a good example in Canada and also in the United States.

The Chair: Thank you for that.

The floor is still open for questions from senators. Do any senators have questions? I see no hands being raised.

Thank you very much, Mr. Calí Tzay, for joining us today. We really appreciate your testimony.

I'd now like to introduce our next witness, Madeleine Redfern, Chair of the Nunavut Legal Services Board of Nunavut. *Wela'lin*. Thank you for joining us today. Ms. Redfern will provide opening remarks of approximately five minutes, which will be followed by a question and answer session with senators.

Madeleine Redfern, Chair, Legal Services Board of Nunavut, Nunavut Legal Aid: Good morning. Thank you so much for the invitation.

Malheureusement, tant au niveau national qu'international, lorsqu'ils appliquent leur justice, on demande aux peuples autochtones de respecter les droits de la personne. Mais quel système viole les droits de la personne lorsque le système juridique des peuples autochtones tente de réparer les dommages qu'ils causent, par exemple, dans le cas d'un crime ou d'un délit? Un système judiciaire national n'est pas un système de réparation, c'est un système de punition. Lorsque vous êtes déclaré coupable, vous êtes immédiatement emprisonné, ce qui signifie que vous quittez votre famille. Conformément à la loi des peuples autochtones, vous avez la responsabilité non seulement d'accompagner votre famille, mais aussi, si vous êtes déclaré coupable, de réparer les dommages que vous causez à votre famille, à votre communauté ou à d'autres personnes. Je pense que le droit des peuples autochtones doit également se fonder sur le respect des droits de la personne au sein du bureau de l'ombudsman.

Le président : Merci.

J'aimerais vous poser une dernière question. Pouvez-vous citer d'autres institutions qui s'appuient sur les lois et les processus autochtones dans leurs politiques et leurs pratiques, peut-être en dehors du domaine des droits de la personne?

M. Calí Tzay : Le Canada est un pays très important à prendre en exemple, tout comme les États-Unis. Vous avez des tribunaux autochtones, des tribunaux indiens, des juges indiens et des cours indiennes. Ces pratiques existent déjà, non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis. Elles n'existent pas en Amérique latine, en Afrique ou en Asie. Vous disposez d'une base qui vous permet d'introduire ces exemples dans le bureau de l'ombudsman. Je pense que vous avez beaucoup avancé en ayant des juges autochtones et inuits. Je pense que vous avez maintenant également des juges métis. Je pense que le Canada et les États-Unis sont de bons exemples.

Le président : Merci.

Les sénateurs peuvent encore poser des questions. Les sénateurs ont-ils des questions à poser? Je ne vois aucune main se lever.

Merci beaucoup, monsieur Calí Tzay, de vous être joint à nous aujourd'hui. Nous vous remercions pour votre témoignage.

J'aimerais maintenant présenter notre prochain témoin, Madeleine Redfern, présidente de la Commission des services juridiques du Nunavut. *Wela'lin*. Merci de vous joindre à nous aujourd'hui. Mme Redfern aura environ cinq minutes pour formuler ses observations liminaires, qui seront suivies d'une période de questions et réponses des sénateurs.

Madeleine Redfern, présidente, Commission des services juridiques du Nunavut, L'aide Juridique du Nunavut : Bonjour à tous. Merci beaucoup pour votre invitation.

I hail from Iqaluit, the capital of Nunavut, which is my home community.

Quickly, the Legal Services Board of Nunavut is effectively responsible for providing legal aid in the territory and is governed by a board of directors with representation from our three regional clinics, two members at large, a member from the Law Society of Nunavut and the Government of Nunavut. The Minister of Justice appoints all the Legal Services Board members for a three-year term. I've been with legal aid since 2007.

The delivery of legal services to eligible Nunavummiut occurs in the context of a partnership between the federal government and the Government of Nunavut. Legal Services Board provides legal aid in criminal, family law and civil. That's actually fairly unique in this country, other than Northwest Territories. Under civil law, we provide support for residential and tenancy matters, labour and employment, human rights, poverty, police misconduct and occasionally some inquests. We also provide public legal education and information.

Legal Services Board, like most legal aid plans in Canada, is at arm's length from the government and must be sufficiently independent as it relates to the provision of our services.

In Nunavut, there are a number of other important public and Indigenous organizations that include the Nunavut Human Rights Tribunal, but it is not a commission; the Qullit Status of Women; the Nunavut Representative for Children and Youth; Nunavut Inuit Women's Association, of which I am on the board and president; plus other Inuit organizations such as Nunavut Tunngavik Incorporated; and our three regional Inuit associations, one in the Qikiqtani, the Baffin region, the Kivalliq and the Kitikmeot. They all have responsibility for advocating or protecting the rights of Inuit members under the Nunavut Land Claims Agreement.

The challenge, however, is that for the majority of these non-governmental organizations, especially those set up and funded by the territorial government, their powers and authorities are limited to the advocacy usually, like the Qullit Status of Women, or the Nunavut Representative for Children and Youth which, while it makes recommendations or findings, has no authoritative power. The two public agencies that are slightly different in these roles are the Nunavut Legal Services Board and the Nunavut Human Rights Tribunal, where we are able to use some legal mechanisms and avenues to support direct access to justice, including human rights violations.

Je suis originaire d'Iqaluit, la capitale du Nunavut, qui est ma communauté d'origine.

En bref, la Commission des services juridiques du Nunavut est chargée de fournir une aide juridique sur notre territoire. Elle est dirigée par un conseil d'administration composé de représentants de nos trois cliniques régionales, de deux membres extraordinaires, et d'un membre de la Law Society of Nunavut et du gouvernement du Nunavut. Le ministre de la Justice nomme tous les membres de la Commission des services juridiques pour un mandat de trois ans. Je travaille pour l'aide juridique depuis 2007.

La prestation de services juridiques aux Nunavummiut admissibles se fait dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nunavut. La Commission des services juridiques fournit une aide dans les domaines du droit pénal, du droit de la famille et du droit civil. C'est en fait assez unique dans ce pays, si l'on fait abstraction des Territoires du Nord-Ouest. Pour ce qui est du droit civil, nous apportons une aide dans les domaines du logement et de la location, du travail et de l'emploi, des droits de la personne, de la pauvreté, de l'inconduite policière et, à l'occasion, des enquêtes. Nous fournissons également des services d'éducation et d'information juridiques au public.

Comme la plupart des régimes d'aide juridique au Canada, la Commission des services juridiques n'a aucun lien de dépendance avec le gouvernement et doit être suffisamment autonome en ce qui concerne l'offre de ses services.

Au Nunavut, il existe un certain nombre d'autres organismes publics et autochtones importants, notamment le Tribunal des droits de la personne du Nunavut, qui n'est pas une commission, le Conseil Qullit de la condition féminine du Nunavut, le Représentant de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut; la Nunavut Inuit Women's Association, dont je suis membre du conseil d'administration et présidente, ainsi que d'autres organismes inuits comme Nunavut Tunngavik Incorporated et nos trois associations inuites régionales, l'une dans la Qikiqtani, la région de Baffin, une dans la région de Kivalliq et une dans la région de Kitikmeot. Elles sont toutes chargées de défendre ou de protéger les droits des membres inuits en vertu de l'Entente sur les revendications territoriales du Nunavut.

La difficulté, cependant, est que les pouvoirs et autorités de la majorité de ces organismes non gouvernementaux, en particulier ceux mis en place et financés par le gouvernement territorial, se limitent à la défense des droits. C'est notamment le cas du Conseil Qullit de la condition féminine du Nunavut, et du Représentant de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut qui, bien qu'il émette des recommandations ou des conclusions, n'ont aucun pouvoir. Les deux organismes publics qui jouent un rôle légèrement différent sont la Commission des services juridiques du Nunavut et le Tribunal des droits de la personne du Nunavut, au sein desquels nous sommes en mesure de recourir à certains

Unfortunately, Nunavut does not have a Human Rights Commission. Nunavummiut can apply to legal aid to get assistance for civil law lawyers as long as they meet our financial eligibility requirement. Then, at that point, if they are deemed eligible, our civil law lawyer will assist the client in looking at their best avenues, whether that be the Labour Board, Labour Standards Compliance Office, Residential Tenancies Office or even supporting making a human rights complaint.

The challenge in making a complaint under the Nunavut Human Rights Tribunal is that the tribunal only has three staff, and they're situated in a very remote part of Nunavut. There are also issues with the framework and the processes which also make it difficult for those staff or their own tribunal members and individuals in considering whether to make a formal complaint or those who have made one. The time it takes for a complaint to actually go through the process is years.

While there is value in having a national Indigenous ombudsman due to the fact that, under the Canadian Constitution, Indigenous people fall under the direct responsibility of the federal government, we live in provinces and territories where the majority of services are actually delivered by our provincial or territorial governments. This includes health care, education, housing, family services, child welfare and post-secondary education and training. It's been very hard for most of our people to understand and navigate through the government even to obtain basic services. It's even harder when there is historical and current systemic racism, and add sexism as an Indigenous woman.

When you're already marginalized and vulnerable, it's hard and even scary to consider trying to make any complaint or follow through with a complaint process to hold the government who has violated your rights accountable. This is especially true in a place with a small population, and it's even harder when your or your family's employment, benefits or services could be put further at risk. In Nunavut, the territorial government is the largest employer, and you're lucky if your job comes with staff housing, but if you put your employment at risk, then you are also putting your housing at risk.

The provinces and territories that have ombudsmen are fortunate. We do not have such an office. The lack of an ombudsman or public agencies that have more autonomy or authoritative powers has meant that our people have been put at risk and harm without much recourse. Legal aid can and does

mécanismes et à certaines voies juridiques pour soutenir l'accès direct à la justice, notamment en cas de violation des droits de la personne.

Malheureusement, le Nunavut n'a pas de Commission des droits de la personne. Les Nunavummiut peuvent présenter une demande d'aide juridique pour obtenir de l'aide d'un avocat en droit civil, à condition qu'ils remplissent nos conditions d'admissibilité financière. Le cas échéant, notre avocat les aide à trouver le meilleur recours. Il pourrait s'agir du Nunavut Labour Board, du Labour Standards Compliance Office, du Residential Tenancies Office ou du dépôt d'une plainte en vertu des droits de la personne.

Il est toutefois difficile de déposer une plainte auprès du Tribunal des droits de la personne du Nunavut, car celui-ci ne compte que trois employés et est situé dans une région très éloignée du Nunavut. Le cadre et les procédures posent également des problèmes, ce qui complique la tâche de ces employés, des membres du tribunal et des personnes qui envisagent de déposer une plainte officielle ou de celles qui en ont déposé une. Il faut des années pour qu'une plainte soit traitée.

Bien que la création d'un ombudsman national autochtone présente un intérêt dans la mesure où, en vertu de la Constitution canadienne, les peuples autochtones relèvent directement de la responsabilité du gouvernement fédéral, nous vivons dans des provinces et des territoires où la majorité des services sont en fait fournis par nos gouvernements provinciaux ou territoriaux. Ces services comprennent les soins de santé, l'éducation, le logement, les services aux familles, la protection de l'enfance et l'éducation, et les études postsecondaires. Il est très difficile pour la plupart de nos concitoyens de comprendre le gouvernement et de s'y retrouver, même pour obtenir des services de base. C'est encore plus difficile lorsqu'ils sont confrontés à un racisme systémique historique et actuel, auquel s'ajoute le sexisme dans le cas des femmes autochtones.

Lorsque vous êtes déjà marginalisé et vulnérable, il est difficile, voire effrayant, d'envisager de déposer une plainte ou de suivre une procédure de plainte pour demander des comptes au gouvernement qui a violé vos droits. C'est d'autant plus vrai dans un endroit où la population est peu nombreuse, et c'est encore plus difficile lorsque votre emploi, vos prestations ou vos services, ou ceux de votre famille, risquent d'être encore plus menacés. Au Nunavut, le gouvernement territorial est le principal employeur, et vous êtes chanceux si votre emploi est assorti d'un logement de fonction. Toutefois, si vous mettez votre emploi en péril, votre logement est également menacé.

Les provinces et les territoires qui ont des ombudsmen ont de la chance, mais nous n'avons pas de tel bureau. L'absence d'un ombudsman ou d'organismes publics dotés d'une plus grande autonomie ou de pouvoirs faisant autorité fait en sorte que notre peuple est exposé à des risques et à des préjudices sans grand

provide some help, but our ability to help is limited due to the legislation, our shared workload and our prioritization to provide lawyers for criminal representation and family matters especially related to child apprehension, welfare, child custody and support.

There are other constraints that we have to live with, such as budget and subject matter expertise. I can tell you, we don't have enough lawyers to handle many of the unique areas of law. Since COVID, we are catching up on matters that were suspended or delayed due to court scheduling, and that's been our priority and focus for the last couple of years.

A national Indigenous ombudsman who can assist in assessing the state of existing provincial and territorial ombudsman offices to be adequately informed and trained to support and address systemic human rights violations would be good, most importantly in a jurisdiction such as Nunavut where we have no such ombudsman and where those public agencies struggle with such limitations, supporting in the advocacy for greater autonomy and powers to make real changes that would go a long way in reducing risk and harm stemming from systemic racism and systemic sexism, especially the intersection of these two, that put our Inuit families and especially our Inuit women and children at great risk.

Thank you.

The Chair: Thank you, Ms. Redfern, very much for your remarks.

Senator Arnot: Thank you, Ms. Redfern, for your advice and testimony this morning. It's very helpful to us.

I have a few questions. I understand you're supportive of the creation of both these institutions that are proposed, and I think we are too. I know you have a strong voice for the rights of women, particularly on sexual harassment. In my experience on human rights issues, where there's evidence of one form of discrimination, there's likely the existence of other forms of discrimination, like ageism, sexism and ableism. I'm thinking about the needs and rights of Indigenous women and children who have disabilities or belong to the LGBTQ2S community. There's much intersectionality. You've talked about that. Can you describe how you feel that all of those issues, that array of needs, will be dealt with by these two new agencies that could come into being?

recours. L'aide juridique peut fournir — et fournit — une certaine aide, mais notre capacité d'aide est restreinte en raison de la loi, de la charge de travail partagée et du fait que les avocats sont affectés en priorité aux affaires pénales et familiales qui concernent particulièrement la prise en charge, le bien-être, la garde et le soutien des enfants.

Nous devons composer avec d'autres contraintes, comme le budget et l'expertise spécialisée. Je peux vous dire que nous n'avons pas assez d'avocats pour travailler dans un grand nombre de domaines particuliers du droit. Depuis la pandémie de COVID-19, nous faisons du rattrapage dans des affaires qui ont été suspendues ou retardées en raison de l'horaire des tribunaux, et c'est là que nous accordons notre priorité et notre attention depuis quelques années.

Il serait bon qu'il existe un ombudsman autochtone national qui puisse aider à évaluer l'état des bureaux d'ombudsman provinciaux et territoriaux existants afin d'être adéquatement informé et formé pour apporter du soutien et réagir aux violations systémiques des droits de la personne, surtout dans une province comme le Nunavut où il n'y a pas d'ombudsman et où les organismes publics sont aux prises avec d'importantes limites, devant appuyer la promotion d'une plus grande autonomie et de plus grands pouvoirs afin d'apporter de vrais changements qui contribueraient grandement à réduire les risques et les préjudices découlant du racisme et du sexisme systémiques, et surtout de l'intersection des deux, qui mettent en danger les familles inuites et surtout les femmes et les enfants inuits.

Merci.

Le président : Je vous remercie beaucoup, madame Redfern, de cet exposé.

Le sénateur Arnot : Je vous remercie, madame Redfern, de vos conseils et de votre témoignage de ce matin. Cela nous est fort utile.

J'ai quelques questions. Je crois comprendre que vous êtes favorable à la création des deux organismes proposés, et je pense que nous le sommes aussi. Je sais que vous défendez vigoureusement les droits des femmes, particulièrement en ce qui concerne le harcèlement sexuel. D'après mon expérience en matière de droits de la personne, lorsqu'il y a des preuves d'une forme de discrimination, il existe probablement d'autres formes de discrimination, comme l'âgeisme, le sexisme et le capacitisme. Je pense aux besoins et aux droits des femmes et des enfants autochtones en situation de handicap ou appartenant à la communauté LGBTQ2S. Il y a beaucoup d'intersectionnalité. Vous en avez parlé. Pouvez-vous nous dire comment, selon vous, ces deux nouveaux organismes qui pourraient voir le jour pourront s'occuper de toutes ces questions, de tous ces besoins?

Ms. Redfern: In my experience, it's incredibly useful to have an office that even just does research and determines where there are gaps. In Nunavut, because we don't even have that ombudsman office, the gaps are very significant. There are very few avenues by which people can actually go and get support. If they do try to go to their mayor and council or to an elected official, in some cases that can be successful, and in other cases it's not.

I live in a place where, unfortunately, I would say our government struggles with not only collecting and managing data, but the Auditor General of Canada recently did their third report on the Government of Nunavut Family Services, where the Auditor General reported that the government cannot even keep track of the children that it takes into state care or fails to do the criminal record check to make sure children are placed in safe places. We need to have an independent body that actually understands and recognizes how valuable the data is and whether the services are working appropriately. While we have the Office of the Representative for Children and Youth and they have done reports, in many cases, their last report was full of question marks. They have no ability to do more than highlight that there are problems and then leave it up to our legislative assembly members to deal with them or not.

On the intersectionality question that you raised, absolutely, depending on which report you're looking at, we have anywhere between 30% to 80% of our people living in poverty. I actually think it's the upper number, in part because when you have one out of four Inuit preschool children being food insecure, and most of our households have children, we have high rates of poverty, low levels of education, high rates of unemployment and overcrowded housing where you have two, three or four generations living in a house. Even if you are employed, there are very few employers, and with those employers, it's scary to make a complaint or try to assert a right because your manager may not appreciate it, and that puts your employment at risk. Speaking out puts your employment at risk.

If you're already very marginalized and vulnerable, the systemic discrimination, prejudice and biases are very pervasive. You know that by speaking out or even trying to get help, you could put a target on yourself. There are so many different ways in which to directly or subtly put someone even further at risk. I live in a place where we supposedly have the enjoyment of these human rights, both at the territorial level because of the legislation and the constitution, but we've also seen people who have spoken up and who have actually been subjected to loss of employment or loss of housing. The intersectionality in Nunavut is so high and pervasive that people usually don't dare assert their rights. I know people who are Inuit lawyers who wouldn't. I know I have definitely lost benefits by being someone who is prepared to speak out. That's the reality that we live in.

Mme Redfern : D'après mon expérience, il est extrêmement utile d'avoir un bureau, ne serait-ce que pour effectuer des recherches et déceler les lacunes. Comme il n'existe même pas de bureau d'ombudsman au Nunavut, les lacunes sont très importantes. Il y a très peu de ressources auprès desquelles les gens peuvent obtenir du soutien. S'ils essaient de s'adresser à leur maire, à leur conseil ou à un représentant élu, cela peut porter fruit dans certains cas, mais pas dans d'autres.

Je vis dans un endroit où, malheureusement, je dirais que non seulement le gouvernement éprouve de la difficulté à recueillir et à gérer des données, mais il n'est même pas capable de faire le suivi des enfants pris en charge par l'État ou de vérifier les casiers judiciaires pour s'assurer que les enfants sont placés dans des endroits sûrs, comme l'indique le troisième rapport publié récemment par la vérificatrice générale du Canada sur les Services à la famille du gouvernement du Nunavut. Nous avons besoin d'un organisme indépendant qui comprend et apprécie la valeur des données et qui détermine si les services fonctionnent adéquatement. Bien que le Bureau du représentant des enfants et des jeunes ait préparé des rapports, son dernier rapport était rempli de points d'interrogation. Il ne peut pas faire plus que souligner qu'il y a des problèmes et laisser ensuite les députés de notre assemblée législative s'en occuper ou non.

Pour ce qui est de la question de l'intersectionnalité que vous avez soulevée, il ne fait aucun doute que de 30 à 80 % de nos gens vivent dans la pauvreté, selon le rapport qu'on examine. Je pense en fait que c'est le chiffre le plus élevé, en partie parce que quand un enfant d'âge préscolaire inuit sur quatre est en situation d'insécurité alimentaire et la plupart de nos ménages ont des enfants, nous affichons des taux élevés de pauvreté, de faibles niveaux d'éducation et des taux élevés de chômage, et avons des logements surpeuplés où deux, trois ou quatre générations vivent dans une maison. Même si on travaille, il y a très peu d'employeurs, et il est effrayant de déposer une plainte ou d'essayer de faire valoir un droit auprès de son employeur parce que le gestionnaire peut s'en formaliser et cela met l'emploi en péril. En se manifestant, on met son emploi en danger.

Quand une personne est déjà très marginalisée et vulnérable, la discrimination systémique, les préjugés et les biais sont omniprésents. Elle sait que si elle ose dénoncer ou simplement demander de l'aide, elle risque de se mettre en danger. Il y a tellement de façons de mettre directement ou subtilement quelqu'un en danger. Je vis dans un endroit où nous sommes censés jouir de la protection des droits de la personne, y compris dans le territoire, en vertu des lois et de la constitution, mais nous voyons bien des gens qui osent parler perdre ensuite leur emploi ou leur logement. L'intersectionnalité au Nunavut est tellement forte et omniprésente que les gens n'osent généralement pas faire valoir leurs droits. Je connais des avocats inuits qui ne le feraient pas eux-mêmes. Je peux attester du fait que j'ai perdu des avantages parce que j'étais prête à m'exprimer. C'est la réalité dans laquelle nous vivons.

Senator Arnot: With these two national bodies that may come into existence, from what you're saying, do you think that there's room to have the flexibility within these national bodies to deal with some of the unique circumstances in Nunavut, like the ones that you've just spoken about?

Ms. Redfern: It's going to be very hard without an existing territorial ombudsman office to work with. That's the truth. It's going to be hard with a Nunavut Human Rights Tribunal which is not a commission and with a staff of three. It's going to be hard even for Nunavut's Legal Services Board because we're so overwhelmed with our current workload, and adding more work to it — the fact that we don't have enough resources at our level will make it an absolute challenge. I think that highlighting that is important.

Ideally, demonstrating to the territorial government the value and need for an ombudsman office, let alone one that actually focuses on Indigenous rights, I would hope would make the members of the legislative assembly recognize the value and the need to have a territorial ombudsman office. It's doing that advocacy at the really high level. There is a big gap. It makes it hard for us to do this work. It would be great if there were a territorial ombudsman office, a general one, maybe not focused necessarily on Indigenous peoples, because while we're 85% of the population, de facto, it's supposed to.

Even with this national ombudsman office working with the other provincial and territorial ombudsman offices, scaling them up with cultural orientation and training, given the fact that they may not actually be well known right now by the Indigenous population, let alone perceived as a safe space, how do those provincial and territorial ombudsman offices work with their First Nations or Inuit community?

The second-largest Inuit community in Canada is here in Ottawa. People don't even realize that. The first one is actually my hometown in Iqaluit. There is a lot of out-migration that is happening in our regions for a whole host of reasons, such as adequate medical care or addiction services, fleeing domestic violence, loss of housing, loss of employment, and even stemming from human rights violations where people feel that they can't live and work in their own community and it's not safe for them anymore. We're seeing the need for an Ontario ombudsman to be aware not only of Indigenous rights but the reasons for how and why Indigenous people are leaving their reserves or their home regions. It is an important factor.

Le sénateur Arnot : Si ces deux organismes nationaux voient le jour, d'après ce que vous dites, pensez-vous qu'il y a de la place pour une certaine flexibilité au sein de ces organismes nationaux pour tenir compte des circonstances uniques qui s'observent au Nunavut, comme celles dont vous venez de parler?

Mme Redfern : Ce sera très difficile sans la collaboration avec un bureau de l'ombudsman territorial. C'est la vérité. Ce sera difficile pour le Tribunal des droits de la personne du Nunavut, qui n'est pas une commission et qui ne compte que trois employés. Ce sera difficile même pour la Commission des services juridiques du Nunavut parce que nous sommes déjà débordés par notre charge de travail actuelle, donc si on y ajoute des responsabilités, en dépit de notre manque de ressources, ce sera véritablement difficile. Je pense qu'il est important de le souligner.

Idéalement, il faudrait démontrer au gouvernement territorial la valeur et le bien-fondé d'une fonction d'ombudsman, surtout d'un ombudsman qui se concentrerait sur les droits autochtones, et j'espère que les membres de l'assemblée législative reconnaîtraient la valeur et le bien-fondé de créer un bureau de l'ombudsman territorial. Il faut les faire valoir au niveau stratégique. Il y a une grande lacune ici. Il nous est difficile de faire ce travail. Ce serait déjà formidable s'il existait un bureau de l'ombudsman territorial général, pas nécessairement axé sur les peuples autochtones, parce que bien que nous représentions 85 % de la population, dans les faits, il serait censé nous défendre.

Si ce bureau de l'ombudsman territorial travaillait avec les autres bureaux de l'ombudsman provinciaux et territoriaux et qu'on prévoyait une orientation et une formation culturelles adaptées, étant donné que la population autochtone ne connaît peut-être pas très bien le concept et qu'elle n'y voit peut-être pas un espace sûr, comment les bureaux de l'ombudsman provinciaux et territoriaux travaillent-ils avec les communautés inuites ou des Premières Nations vivant sur leur territoire?

La deuxième plus grande communauté inuite au Canada se trouve ici, à Ottawa. On n'en a pas nécessairement conscience. La plus grande se situe en fait dans ma ville natale, à Iqaluit. Il y a beaucoup d'émigration de nos régions pour toutes sortes de raisons, telles que le manque de soins médicaux adéquats ou de services de traitement des dépendances, le besoin de fuir de la violence familiale, la perte de logement, la perte d'emploi et même le non-respect des droits de la personne, lorsque les gens estiment qu'ils ne peuvent plus vivre et travailler dans leur propre communauté parce qu'elle n'est plus sûre pour eux. Nous estimons nécessaire que l'ombudsman de l'Ontario connaisse non seulement les droits des Autochtones, mais aussi les raisons pour lesquelles les Autochtones quittent leur réserve ou leur région d'origine, et la façon dont ils le font. C'est un facteur important.

Senator Arnot: Thank you for that comprehensive answer.

Senator Prosper: Thank you so much, Ms. Redfern, for providing us with a very full perspective on some of the realities that exist within your territory and some of the implications that exist when you're considering an office of this scope involving an ombudsperson and a tribunal for human rights and the interplay of that with the resources that exist, or lack thereof, within your territory. This is the great experience of sitting around a table like this and listening to testimony on some of the ongoing realities. I wasn't aware of the second-largest community of Inuit people being here in Ottawa.

Looking at some of the repercussions that could potentially exist and, in fact, do exist when you bring issues forward that rightfully should be brought forward in the face of systemic barriers and things of that nature, one of the things I try to think about is what would be an important consideration to have when creating these two types of institutions. You talked about the reality of those mechanisms potentially creating further stress to the limited resources that already exist and the need to have a provincial counterpart. How would you view that sort of interrelationship? I know you provided a bit of testimony on that, but I'm quite curious about those linkages within your territory with these national institutions. Could you provide further detail on that?

Ms. Redfern: Thank you.

Often, our leaders just don't know what they don't know. To some extent, they are probably unaware that Nunavut is one of only two jurisdictions in Canada without a provincial/territorial ombudsman office and what that office can do. I think sometimes there is a fear, especially by bureaucrats, around creating another body, because we have so many. We have so many other institutions or agencies, and that should be sufficient. Yet, as residents, we know that it is not enough.

The Government of Nunavut has tried to set up many things, like a patient relations office when they have challenges around medical care. Many people don't feel comfortable making that complaint there or, if they have tried to do so, it rarely goes anywhere. There is quite some criticism against our current Minister of Health's response to a legislative member's comment about there appearing to be systemic discrimination issues even for those who work within government. The minister's response was, "Just work the process." The response was, "But there are problems with the process because it is so baked into the system."

Le sénateur Arnot : Je vous remercie de cette réponse détaillée.

Le sénateur Prosper : Merci beaucoup, madame Redfern, de nous avoir présenté un point de vue très complet sur certaines des réalités propres à votre territoire et certaines des choses à prendre en considération dans la réflexion sur la création d'un bureau de cette envergure sur votre territoire, qui comprendrait un ombudsman et un tribunal des droits de la personne, compte tenu de toutes les interactions qu'il aurait avec les ressources qui y existent, ou qui y manquent. C'est une grande chance que nous avons de pouvoir nous asseoir autour d'une table comme celle-ci et d'écouter des témoignages sur les diverses réalités actuelles. Je ne savais pas que la deuxième plus grande communauté inuite au Canada se trouvait à Ottawa.

Compte tenu des répercussions qu'il pourrait y avoir, et qu'il y a déjà, en fait, lorsqu'on s'interroge sur des questions qui doivent être examinées, à juste titre, comme les obstacles systémiques et des choses de cette nature, j'essaie de voir ce qu'il faudrait particulièrement prendre en considération en vue de la création de ces deux types d'institutions. Vous avez dit que ces mécanismes pourraient, en réalité, exercer une pression supplémentaire sur les ressources déjà limitées qui existent et qu'ils devraient interagir avec leurs homologues provinciaux. Quelle forme cette interaction devrait-elle prendre, selon vous? Je sais que vous en avez déjà parlé un peu, mais je serais curieux de savoir quels sont les liens entre votre territoire et ces institutions nationales. Pourriez-vous nous donner plus de détails à ce sujet?

Mme Redfern : Merci.

Souvent, nos dirigeants ne savent pas ce qu'ils ne savent pas. Dans une certaine mesure, ils ne savent probablement pas que le Nunavut est l'un des deux seuls endroits au Canada où il n'y a pas de bureau de l'ombudsman provincial/territorial et ce qu'un tel bureau pourrait faire. Je pense que les bureaucrates, en particulier, ont parfois peur de créer un autre organisme, parce qu'il en existe déjà tellement. Nous avons tellement d'autres institutions ou organismes que cela devrait suffire. Pourtant, les résidents eux-mêmes savent que ce n'est pas suffisant.

Le gouvernement du Nunavut a essayé de mettre en place diverses choses, comme un bureau des relations avec les patients lorsqu'il y a des problèmes touchant les soins médicaux. Beaucoup de gens ne se sentent pas à l'aise de porter plainte ou, s'ils ont déjà essayé de le faire, cela n'aboutit que rarement. La réponse de notre actuel ministre de la Santé au commentaire qu'a fait un député sur le fait qu'il semble y avoir des problèmes de discrimination systémique, même parmi ceux qui travaillent au sein du gouvernement, a suscité de vives critiques. Le ministre a répondu qu'il suffisait de revoir le processus. On lui a rétorqué que le processus lui-même était problématique, parce qu'il est tellement ancré dans le système.

While I appreciate a national Indigenous ombudsman or these other proposed entities, the big work is to understand the lay of the land and what is out there, what is working, what is not working and the value of scaling up the human rights tribunal and the need for a Nunavut human rights commission. They are complementary, but they are distinct roles. There is a need and value for a territorial ombudsman office. How would it fit and work? Where does it work well and in which provinces? What is the best model?

I'm a very pragmatic person. I'm usually not someone who is in great favour of establishing something else, but there are needs and values when you are seeing that there is a significant gap. How do we make it work best? I totally believe that when you do have agencies that can hold government or offenders of human rights violations accountable by just existing, then that can also make employers or entities a bit more hesitant about violating those rights. However, if there are no consequences to violating rights because the bodies have no powers other than sort of highlighting the problem, making recommendations and then seeing reports literally not making any significant changes, that is an issue. I strongly believe in not taking a strong hammer approach but one that can make our leadership, our government and our Inuit organizations aware that this is a good thing. How it has worked well and how it improves the lives of the citizens in those jurisdictions makes it worth doing.

Senator Prosper: Thank you.

The Chair: Ms. Redfern, can you tell me what types of services exist in Nunavut for Inuit women and children who may be experiencing violence?

Ms. Redfern: We have a small number of shelters, but not in every community. In Iqaluit, we have the benefit of having a shelter that has also expanded services into transitional housing. I have been glad to be of help toward that. Knowing how to access CMHC affordable housing and doing those applications has led to the creation of that. The problem is that many of our communities don't have shelters. Post-COVID, we are in a situation where some of our health centres, which are usually staffed by an agency nurse who comes in and goes out, are not even open. People are living in communities where, at best, they can make a phone call. Yes, you have family services, and in many of those cases our shelter in Iqaluit takes women from other communities, especially where the police have determined that a woman and her children are so at risk that they can't stay in their community. There is simply not enough, and they end up staying in abusive situations. We have the Family Abuse Intervention Act, which is supposed to allow victims to have the

Bien que je comprenne l'utilité de créer une fonction d'ombudsman national autochtone ou les autres entités proposées, le gros du travail consiste à comprendre la situation sur le terrain, ce qui existe, ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas, l'intérêt de créer le tribunal des droits de la personne et la nécessité d'établir une commission des droits de la personne au Nunavut. Les deux seraient complémentaires, mais joueraient des rôles distincts. Il y aurait de la valeur et un bien-fondé à créer un bureau de l'ombudsman territorial. Comment fonctionnerait-il et quelle serait sa place dans le paysage global? Dans quelles provinces y a-t-il un modèle qui fonctionne bien? Quel est le meilleur modèle?

Je suis une personne très pragmatique. Je ne suis généralement pas très favorable à la création d'une autre structure, mais il y a des besoins à combler et il y aurait de la valeur à ce projet, parce qu'on constate une lacune importante. Comment faire pour que cela fonctionne bien? Je suis tout à fait convaincue que la simple existence d'organismes capables d'obliger les gouvernements ou les auteurs de violations de droits de la personne à rendre des comptes peut inciter les employeurs ou les diverses entités à hésiter un peu plus avant de porter atteinte à ces droits. Toutefois, s'il n'y a pas de conséquences à la violation des droits, parce que ces organismes n'ont pas d'autres pouvoirs que de mettre le problème en lumière, de faire des recommandations et de rédiger des rapports qui ne généreront pas de réels changements, c'est un problème. Je crois fermement qu'il ne faut pas adopter l'approche du bâton, mais qu'il faut faire comprendre à nos dirigeants, à notre gouvernement et à nos organisations inuites qu'il s'agit d'une bonne chose. Cela fonctionne bien et améliore la vie des citoyens là où ces structures existent, de sorte que le jeu en vaut la chandelle.

Le sénateur Prosper : Merci.

Le président : Madame Redfern, pouvez-vous me dire quels types de services existent au Nunavut pour les femmes et les enfants inuits susceptibles d'être victimes de violence?

Mme Redfern : Il y a un petit nombre de refuges, mais pas dans toutes les collectivités. À Iqaluit, nous avons la chance d'avoir un refuge qui a également élargi ses services pour offrir des logements de transition. J'ai été heureuse d'y contribuer. Cette ressource a été créée pour savoir comment obtenir un logement abordable de la SCHL et faire ces demandes. Le problème, c'est que bon nombre de nos collectivités n'ont pas de refuge. Depuis la pandémie de COVID, certains de nos centres de santé, qui sont habituellement visités par une infirmière d'agence, ne sont même pas ouverts. Les gens vivent dans des localités où, au mieux, ils peuvent faire un appel téléphonique. Il y a bel et bien des services à la famille, et bien souvent, notre refuge d'Iqaluit accueille les femmes d'autres collectivités, surtout si la police a établi qu'une femme et ses enfants sont tellement à risque qu'ils ne peuvent pas rester dans leur milieu. Il n'y a tout simplement pas assez de place, et les victimes finissent par rester dans des situations de violence. Nous avons la Loi sur

person who is causing harm removed from the home, but it is very hard to access and enforce.

Unfortunately, the vast majority of domestic violence usually happens when someone is under the influence of alcohol. When they are not in that state, they are loving individuals. It's kind of like a Jekyll and Hyde scenario. It is hard when someone is sober because then they are homeless or you want them to be with you. We don't yet have an addictions treatment centre. We are building one, but we can't access that yet. This is an Inuit or Indigenous way of looking at things, but our men who are dealing with addictions, historical trauma and feeling disempowered — and those feelings get very exaggerated under the influence of alcohol especially, or other substances — often become very volatile, hurt and angry. They often lash out and hurt their loved ones. We also need to ensure that there are services for them because they are our brothers, our fathers, our sons, our cousins and our nephews. While I appreciate the natural inclination to focus on women and children, we've often heard our women, our mothers, our sisters and our daughters saying, "We need to help our men."

The Chair: Thank you for that.

How can a national mechanism reflect the diversity of Indigenous laws? Can you provide Inuit-specific examples?

Ms. Redfern: That is a tough one. I've worked on quite a number of national bodies. There are many distinctions between First Nations, Inuit and Métis and even distinctions within Inuit regions and in Inuit communities. Nonetheless, one is to have representation on that national body and maybe even a sort of suboffice. That's how it was dealt with, with the national reconciliation on residential schools. They had a subcommittee because there are regional and Inuit distinctions.

The only real distinction I have seen that has been formally legalized is Inuit custom adoption. I do understand that there are other Indigenous nations within Canada that have custom adoption as well. We've legislated it, maybe not as well as we could. We also have our treaties that have been signed, our land claim agreements, but they contain very little on social or cultural rights. They are land-based and resource-based.

On another issue, I was quite shocked and disappointed that my own land claim organization has decided that our rights are held as collective rights rather than individual rights. It is very hard for our members to get the help of our Inuit organization when our individual rights are being violated, such as

l'intervention en matière de violence familiale, qui est censée permettre aux victimes de faire sortir de la maison la personne qui cause des préjudices, mais il est très difficile d'y avoir accès et de la faire respecter.

Malheureusement, la grande majorité des cas de violence familiale se produit quand la personne est sous l'emprise de l'alcool. Quand ils ne sont pas dans cet état, ces individus sont aimants. C'est un peu comme la situation de Dr Jekyll et M. Hyde. C'est difficile quand la personne est sobre, car elle est sans abri ou sa partenaire veut être avec elle. Nous n'avons pas encore de centre de traitement de la toxicomanie. Nous sommes en train d'en bâtir un, mais nous n'y avons pas encore accès. Il s'agit d'une particularité des Autochtones ou des Inuits, mais nos hommes qui ont des problèmes de toxicomanie, qui souffrent de traumatismes intergénérationnels et qui se sentent impuissants — des sentiments qui sont fortement exacerbés par l'alcool surtout, ou encore par d'autres substances — deviennent souvent très instables, blessés et en colère. Ils s'emportent souvent et font du mal à leurs êtres chers. Nous devons également veiller à leur offrir des services, parce que ce sont nos frères, nos pères, nos fils, nos cousins et nos neveux. Même si je comprends la tendance naturelle à s'attarder aux femmes et aux enfants, nous avons souvent entendu nos femmes, nos mères, nos sœurs et nos filles dire que « nous devons aider nos hommes. »

Le président : Je vous remercie.

Comment un mécanisme national pourrait-il chapeauter les diverses lois autochtones? Pouvez-vous nous donner des exemples propres aux Inuits?

Mme Redfern : C'est une question difficile. J'ai travaillé au sein d'un certain nombre d'organismes nationaux. Il existe de nombreuses distinctions entre les Premières Nations, les Inuits et les Métis, et même au sein des régions et des collectivités inuites. Cela dit, il faut être représenté au sein de cet organisme national, et peut-être même avoir une sorte de bureau secondaire. C'est ainsi qu'a été abordée la réconciliation nationale sur les pensionnats. Un sous-comité a été formé puisqu'il y a des distinctions régionales et chez les Inuits.

La seule véritable distinction dont j'ai été témoin et qui a été officiellement légalisée, c'est l'adoption selon les coutumes inuites. Je crois savoir que d'autres nations autochtones au Canada pratiquent elles aussi l'adoption selon les coutumes autochtones. Nous l'avons inscrit dans la loi, mais peut-être pas aussi bien que nous l'aurions pu. Nous avons aussi des traités qui ont été signés, des ententes sur les revendications territoriales, mais ils contiennent très peu d'éléments sur les droits sociaux ou culturels. Ils sont axés sur les territoires et les ressources.

Sur un autre sujet, j'ai été très choquée et déçue que ma propre organisation de revendications territoriales décide que nos droits sont collectifs plutôt qu'individuels. Les membres ont beaucoup de mal à obtenir l'aide de notre organisation inuite lorsque nos droits individuels sont violés, comme l'emploi. Vous pouvez

employment. You can imagine what the body of Canadian law would be like if we chose to interpret Canadian rights under the Charter that way so that everyone or a huge collective must have their individual rights violated before they can put forward a claim. No. We enjoy many of the Charter rights because an individual took the government to court, and the court determined that not only were the rights of that individual violated but all our rights were put at risk. There have been huge adjustments in the way the police or the state must act because of the Charter decisions by the Supreme Court of Canada.

To get back to your original question, yes, we need to have representation on that national board. Suboffices are probably required.

The Chair: Thank you for that answer.

Senator Audette: [*Indigenous language spoken*]. That means “my chief.” It takes two pages to say it. It is a long expression or terminology. Thank you so much, Ms. Redfern. I follow you on Twitter and other places. It’s refreshing. It’s very interesting and good.

We don’t know what’s going to happen. Two reports are coming from the special rapporteur or special representative of the minister and this organization who had the mandate to work on the two Calls for Justice, 1.7 and 1.10. We are at the beginning of what the future could look like. I want to make sure that our paths will connect again, because your knowledge and expertise are very important. How we bring balance between individual and collective rights is something we always push — my mom, myself and other women in our nation — and we are promoting nonviolence with our men. We need them to protect us and protect the community. But at the same time, we have political organizations or advocacy organizations that are holding our rights. How do we find the balance? One day, we can present a bill or legislation on what this could look like. It is our mandate to do legislation or to amend or enhance or to stop it. We have that capacity, or passion, I would say, for me. It would be nice to bring you back way before that, of course, but when we get there, to make sure that we find that balance between the leadership in your people and the grassroots, the people who work every day to protect women and children and our men. I am impressed. Thank you very much.

Ms. Redfern: How you set up a framework or such an office is incredibly important because what usually happens is that it will function that way for a long, long time. We need to get it right because it is much harder sometimes to make the

imaginer à quoi ressemblerait l’ensemble des lois canadiennes si nous choisissons d’interpréter ainsi les droits des Canadiens garantis par la Charte, de sorte que les droits individuels de tout le monde ou d’un énorme groupe devraient avoir été violés avant de pouvoir présenter une demande. Non. Nous bénéficions de nombreux droits garantis par la Charte étant donné qu’une personne a poursuivi le gouvernement devant les tribunaux, puis que la cour a déterminé non seulement que les droits de cette personne ont été violés, mais aussi que nos droits à tous ont été menacés. Des ajustements énormes ont été apportés à la façon dont les services de police ou l’État doivent se comporter en raison des décisions de la Cour suprême du Canada découlant de la Charte.

Pour revenir à votre question initiale, nous devons bel et bien être représentés à ce conseil national. Des bureaux secondaires seront probablement nécessaires.

Le président : Je vous remercie de cette réponse.

La sénatrice Audette : [*mots prononcés dans une langue autochtone*] Ces mots veulent dire « mon chef. » Ils nécessitent deux pages. C’est une longue expression. Je vous remercie beaucoup, madame Redfern. Je vous suis sur Twitter et ailleurs. Votre contenu est rafraîchissant. Vos propos sont très intéressants et pertinents.

Nous ignorons ce qui va se passer. Il y a deux rapports qui s’en viennent, notamment du rapporteur spécial ou représentant spécial du ministre, et de cet organisme, qui avait le mandat de plancher sur les deux appels à la justice, soit 1.7 et 1.10. Nous sommes au début de ce que l’avenir pourrait nous réserver. Je tiens à ce que nos chemins se croisent encore une fois, parce que vos connaissances et votre expertise sont très importantes. Ma mère, les autres femmes de notre nation et moi tentons toujours de préserver l’équilibre entre les droits individuels et collectifs, et nous encourageons la non-violence chez nos hommes. Nous avons besoin qu’ils nous protègent et qu’ils protègent la communauté. Par contre, il y a des organisations politiques ou des organismes de défense qui détiennent nos droits. Comment pouvons-nous trouver le juste équilibre? Un jour, nous pourrions présenter un projet de loi ou une législation pour montrer à quoi cela pourrait ressembler. Nous avons pour mandat de déposer un projet de loi, de modifier des dispositions, de les améliorer ou d’y mettre un terme. Nous avons cette capacité, ou cette passion, pour ma part. Il serait bon de vous convoquer à nouveau bien avant cela, bien sûr. Mais lorsque nous serons prêts, nous devons nous assurer de trouver un juste équilibre entre les dirigeants de votre peuple et les communautés, les gens qui travaillent tous les jours pour protéger les femmes, les enfants et les hommes. Je suis impressionnée. Je vous remercie beaucoup.

Mme Redfern : La façon dont vous ériges le cadre ou le bureau est extrêmement importante étant donné qu’elle en dictera habituellement le fonctionnement pendant très longtemps. Nous devons bien faire les choses, car il est parfois beaucoup

adjustments and changes once it is established. There is a real inclination — and I've been around a long time — to say, "This is how we do it and this is how we will always do it." There is a value and also a need to be comfortable with the recognition that any such new entities need input from the people that it is trying to support and serve should adjust accordingly. Often, a lot of evaluations are just self-evaluations. I am always amazed and shocked how little governments will actually engage the people that they are serving as part of the evaluation process. It's bizarre to me. If anything, that evaluation process is, "We're doing a good job, and when we're not doing a good job, it's not our fault." So much of it can be limitations by attitude or prejudice or bias.

Even when I look at something like the *Gladue* decision by the Supreme Court of Canada, which was an attempt to address systemic racism, it really then looks at the individual. Yes, of course, you are going to do that in sentencing with mitigation and aggravating factors, no matter who is in front of you, but I'm shocked that *Gladue* didn't look at what we are supposed to do with the systemic racism within our police forces or in the Crown prosecutor's office or in the legal system or in all the other systems that caused a person to get into trouble with the law. I'm still just absolutely baffled by the fact that that decision almost refuses to look at and address the internal systemic biases and prejudices that have caused someone, rather than to be successful, to get into trouble with the law, and therefore, the appropriate response is to potentially reduce their sentence. Yes, there are times where the sentences may be too long because of bias, but, again, the approaches are often just a refusal to do their really important self-reflections.

I'm saying in response to the senator that, even when you create such an entity, you have to be willing to recognize that you will not get it right or perfect and that you need to continuously do that self-evaluation with the people that you are trying to serve. An ombudsman's office has such an important potential role, and you need that feedback. You really do. You need to be willing to recognize that you're not always doing it right and to adjust and change accordingly.

The Chair: Ms. Redfern, should a future human rights body be able to make orders to impose a positive duty to protect the security of the person, like in the case of poverty or other? How can cultural and social rights be examined by a future office?

Ms. Redfern: The easy answer is absolutely yes. I look at Cindy Blackstock's lawsuit. A lot of time and money was spent continuously even to get to the point where we then had the government prepared to accept the decision and to make the financial commitment to Jordan's Principle to address the

plus difficile d'apporter des ajustements et des changements lorsque c'est en place. Il y a une véritable propension à dire — et je suis ici depuis longtemps — que « c'est ainsi que nous faisons les choses, et ce sera toujours ainsi. » Il est important et nécessaire d'admettre que ces nouvelles entités ont besoin de la participation des personnes qu'elles tentent d'aider, et qu'elles doivent s'adapter en conséquence. Souvent, bon nombre des évaluations prennent tout simplement la forme d'auto-évaluations. Je suis toujours étonnée et choquée de voir à quel point les gouvernements dialoguent peu avec les gens qu'ils servent dans le cadre du processus d'évaluation. C'est étrange. En fait, le processus d'évaluation se limite à dire : « Nous faisons un bon travail, et dans le cas contraire, ce n'est pas notre faute. » Tellement de choses peuvent être contraintes par l'attitude, les préjugés ou les préjugés.

Même lorsque j'examine une chose comme l'arrêt *Gladue*, de la Cour suprême du Canada, qui visait à lutter contre le racisme systémique, je constate que celui-ci s'attarde à l'individu. Oui, ce sera bien sûr fait lors de la détermination de la peine avec les circonstances atténuantes et aggravantes, peu importe qui est devant vous. Or, je suis étonnée que *Gladue* ne traite pas de ce que nous sommes censés faire du racisme systémique au sein de nos forces de police, du bureau du procureur de la Couronne, du système juridique ou de tous les autres systèmes en raison duquel une personne a des démêlés avec la justice. Je suis encore tout à fait déconcertée que cette décision refuse pratiquement d'examiner et de lutter contre les préjugés systémiques internes en raison desquels une personne a des démêlés avec la justice, plutôt que de réussir. La réponse logique serait de réduire la peine. Il est vrai que des peines peuvent être trop longues en raison des préjugés, mais les responsables refusent souvent d'effectuer une réflexion personnelle des plus importante.

Ce que je dis, en réponse à la sénatrice, c'est que même si vous créez une telle entité, vous devez être prêts à reconnaître que ce ne sera pas parfait et que vous devrez continuellement faire cette auto-évaluation à l'aide des gens que vous essayez de servir. Le bureau de l'ombudsman pourrait jouer un rôle tellement important, et vous avez besoin de cette rétroaction. C'est vrai. Vous devez être prêts à admettre que vous ne faites pas toujours bien les choses et à apporter des ajustements et des changements en conséquence.

Le président : Madame Redfern, un éventuel organisme de défense des droits de la personne devrait-il être en mesure de rendre des ordonnances afin d'imposer une obligation positive de protéger la sécurité de la personne, comme dans le cas de la pauvreté ou d'autres situations? Comment un éventuel bureau peut-il tenir compte des droits culturels et sociaux?

Mme Redfern : La réponse facile est tout à fait, oui. Je pense à la poursuite de Cindy Blackstock. Beaucoup de temps et d'argent ont été gaspillés sans cesse pour même en arriver là. Ensuite, le gouvernement était prêt à accepter la décision et à prendre des engagements financiers à l'égard du principe de

systemic discrimination that our Indigenous children have faced by not having adequate supports and not even the equitable supports that are available. I strongly believe — it's been my experience and the research shows — that by investing at the front end, more often than not you will help individuals succeed and you will spend a lot more money at the back end in the criminal justice and health care systems.

For the most part, our Indigenous children and Indigenous people want what everyone wants. They want to feel safe. They don't want to go to a doctor's office or a hospital and be forgotten about in the waiting room or not believed that their symptoms are real because of, "Well, what you are really trying to do is get some drug to make you feel better." If I am in pain, of course I want some drug to make me feel better. Everyone does. You are in pain. They want their underlying illness or injury to be appropriately assessed and treated.

If we can see that there are real risks and harms, then we need something similar to a court order that says, "Government, you must fix this. You must stop hurting and harming individuals." If that requires a proactive, positive order, so be it. That's what we do with the Charter. When someone goes to hospital and they are deaf or dumb, the court says they are entitled to an interpreter. They are entitled to be able to communicate with their doctor so that their doctor understands them and knows what their illness, ailment or injury is and to be treated. We have the court order that says that people with disabilities absolutely should have the ability to board a train. Positive orders are often the only way in which the party that is causing the harm is going to fix it. If it is just a question of perceiving that it is one individual at risk, maybe yes, providing them with individual compensation, but no one else should ever be exposed to the same type of risk and harm. It is not acceptable.

Senator Prosper: This has been a really informative dialogue, and I appreciate your sharing with us today.

You mentioned earlier, and just now in your response, the need to get things right when you are setting up a framework like this. I benefited from your comments with respect to reviews and how, at times, it is important, for example, for government to have those people to whom you are providing services to help evaluate the manner and type of service that's being provided. Let's face it; there is always room to approve.

Along the lines of an evaluation, this might be an unfair question, but I want to try. If we were to look through time and presume that things were established and set up — and if, in fact, through an evaluation, it was done right — what are some indicators, in your mind, that you would see percolate through

Jordan pour remédier à la discrimination systémique que les enfants autochtones ont subie par manque de soutien et même d'aide équitable. Je crois fermement — c'est ce que mon expérience et la recherche démontrent — qu'en investissant en amont, vous aiderez le plus souvent les gens à réussir, alors que vous dépenseriez beaucoup plus d'argent à l'autre extrême, dans le système de justice pénale et le système de soins de santé.

La plupart du temps, les enfants et les peuples autochtones veulent la même chose que tout le monde. Ils souhaitent se sentir en sécurité. Ils ne veulent pas se rendre à un bureau de médecin ou un hôpital et être oubliés dans la salle d'attente, ou que le personnel ne croit pas leurs symptômes et pense qu'ils tentent en réalité d'obtenir de la drogue pour se sentir mieux. Si je souffre, bien sûr que je veux un médicament pour alléger ma douleur. C'est vrai pour tout le monde. La personne est en douleur. Les Autochtones veulent que leur maladie sous-jacente ou leurs blessures soient évaluées et traitées comme il se doit.

En présence de risques réels et de préjudices, nous avons besoin d'une chose comme une ordonnance du tribunal disant au gouvernement qu'il doit régler le problème, et arrêter de causer du tort aux personnes. Si cela nécessite un décret proactif et positif, qu'il en soit ainsi. C'est ce que nous faisons avec la Charte. Quand une personne sourde et muette va à l'hôpital, les tribunaux affirment qu'ils ont droit à un interprète. Ils ont le droit d'être en mesure de communiquer avec leur médecin afin que celui-ci comprenne leur maladie, leur trouble ou leur blessure et puisse les traiter. Une ordonnance du tribunal dit que les personnes handicapées devraient tout à fait pouvoir monter à bord d'un train. Les décrets positifs sont souvent la seule façon d'inciter la personne qui cause le préjudice à rectifier le tir. S'il s'agit tout simplement de remarquer qu'une personne s'expose à un risque, une indemnisation individuelle pourrait leur être offerte, mais personne d'autre ne devrait jamais être exposé au même type de risque et de préjudice. Ce n'est pas acceptable.

Le sénateur Prosper : Le dialogue est très enrichissant, et je vous remercie de discuter avec nous aujourd'hui.

Vous avez mentionné plus tôt, et encore maintenant dans votre réponse, la nécessité de bien faire les choses lors de la mise sur pied d'un cadre comme celui-ci. J'ai aimé vos observations sur les évaluations. Parfois, il est important que le gouvernement mette à contribution les personnes auxquelles ces services sont destinés pour évaluer le type de service offert et la manière de procéder. Soyons réalistes, il est toujours possible d'approuver des éléments.

En ce qui a trait à l'évaluation, c'est peut-être une question injuste, mais je veux essayer. Si nous regardions l'avenir et présumions que le cadre est établi et sur pied — et qu'une évaluation révélait que les choses ont été faites correctement —, quels sont les indicateurs, à votre avis, que vous verriez

the surface to say that these are the indicators that suggest to me that you are on the right track? Could you provide comment on that?

Ms. Redfern: One of the things that would be incredibly useful is, when you have done the orientation and training of the existing ombudsman offices about our Indigenous history and reality, making those institutions and offices much more accessible to Indigenous people, and if they are not accessible, being able to go to a national Indigenous ombudsman office and say, “I’m having a real problem.” God forbid, but maybe you’re finding that it is not indigenously accessible. That is an issue.

There is also sharing of resources so that you are not duplicating the existing 11 orientations and trainings. Yes, there may be some things that need to be Alberta-ized or made appropriate for the Yukon because they are their own distinct regions with distinct cultures and values. If and when you do have things that are working well — lessons learned from the provincial and territorial ombudsmen where Indigenous persons are coming and you need to determine where the systemic biases, discrimination and harms are happening — sharing this with the other provinces and territories is important.

I don’t want to describe this like a court system or necessarily a purely political system, but there is a need for and a value to this network. I don’t know how much of that network already interacts, but I suspect that some may have put their minds towards Indigenous reconciliation and some may not have. I am involved with many national organizations that are doing a whole bunch of different things, from housing to post-secondary education. We’re all struggling with what Indigenous reconciliation actually means in practice. How do we become more attuned and sensitive to that and adjust our work accordingly? Indigenous women took it all the way to the UN when our women were discriminated against because they lost their membership and status, which is a huge part of your identity, because of the Indian Act.

There is all this value and room to have mechanisms that ideally align but, where and when needed, are separate enough to be able to work on an issue where a particular province or territory level is not working as well as it could or should. These are complex, complicated and layered systems. It doesn’t mean that it is not possible or workable. We see them work in all sorts of wonderfully complicated ways. We look to what currently exists and what is working best.

When I helped to set up the Qikiqtani Truth Commission, we did a similar exercise. We cast our net wide in terms of the commissions, not just in Canada but also outside of Canada, that

apparaître et qui me porteraient à croire que vous êtes sur la bonne voie? Pourriez-vous nous en parler?

Mme Redfern : L’une des choses qui seraient extrêmement utiles, lorsque vous aurez terminé la séance d’orientation et de formation aux bureaux existants de l’ombudsman sur notre histoire et la réalité autochtone, ce serait de rendre ces lieux beaucoup plus accessibles aux peuples autochtones. Dans le cas contraire, il faudrait pouvoir se rendre à un bureau national de l’ombudsman autochtone et dire qu’il y a un vrai problème. J’espère bien que non, mais vous constaterez peut-être que les Autochtones n’y ont pas accès. C’est un problème.

Il faut aussi mettre en commun les ressources pour éviter de dédoubler les 11 séances d’orientation et de formation qui existent déjà. Il y a peut-être des choses qui devront être adaptées à l’Alberta ou au Yukon, étant donné que ce sont des régions distinctes ayant des cultures et des valeurs propres. Si des choses fonctionnent bien — les leçons tirées par des ombudsmans provinciaux et territoriaux, où des Autochtones se présentent et qu’il faut mettre en lumière l’origine des préjugés systémiques, de la discrimination et des préjugés —, il est important de divulguer l’information aux autres provinces et territoires.

Je ne veux pas nécessairement qualifier le tout de système judiciaire ou de système purement politique, mais ce réseau est nécessaire et valable. Je ne sais pas à quel point le réseau interagit déjà, mais je soupçonne que certains bureaux visent la réconciliation avec les Autochtones, alors que d’autres ne le font peut-être pas. J’ai affaire à de nombreuses organisations nationales qui s’occupent de toutes sortes de dossiers différents, qu’il s’agisse du logement ou des études postsecondaires. Nous avons tous du mal à saisir ce que signifie réellement la réconciliation avec les Autochtones dans les faits. Comment pouvons-nous y être plus attentifs et sensibles, et ajuster notre travail en conséquence? Les femmes autochtones sont allées jusqu’à l’ONU lorsqu’elles ont été victimes de discrimination en perdant leur appartenance à la bande et leur statut d’Indien, qui est une grande part de l’identité, en raison de la Loi sur les Indiens.

Il est valable et pertinent d’avoir des mécanismes qui sont idéalement harmonisés, mais qui sont au besoin assez distincts pour pouvoir travailler à un dossier avec une province ou un territoire lorsque les choses ne fonctionnent pas aussi bien qu’elles le pourraient ou le devraient. Ce sont des systèmes complexes et compliqués qui comportent de nombreuses facettes. Cela ne signifie pas que ce n’est pas possible ou réalisable. Nous voyons ces mécanismes fonctionner de toutes sortes de façons merveilleusement compliquées. Nous nous penchons sur ce qui existe actuellement et ce qui fonctionne le mieux.

Lorsque j’ai aidé à mettre sur pied la Commission de vérité du Qikiqtani, nous avons fait un exercice semblable. Nous avons ratissé large en examinant les commissions destinées

are Indigenous-specific, and we took what we thought were the best. We created our own unique commission as a result, and it has served its purpose well. Doing extensive initial research is important. Indigenous input, of course, will be incredibly valuable. This can't be all things to all people, but it can possibly identify something to build upon and continues improvement on an annual basis, or probably a three-to-five-year work plan, making it manageable, scaling up and adjusting where we are not doing well. Maybe we need to do it differently so that the other existing provincial territorial ombudsman offices see value in it, because it really does have value. It's doing something to help them understand how and why they are or aren't serving their Indigenous residents. Those territorial and provincial ombudsman offices exist for a reason.

It would be interesting to know if any of those are tracking how many of our Indigenous people even approach them. If they make up 4% of the national population, what percentage is it in their own jurisdiction? Are they even meeting? I suspect that we're seeing a lot more human rights violations of Indigenous peoples. The number of people actually going to an ombudsman is probably not even proportional to their population, but the harms that they are subjected to are great, even having Indigenous people saying, "I experience racism every day." I was thinking about that driving in. My daughter does, my grandchildren do, and my brother and my sister do. It's shocking how much of it there is. Some of it is low-level microaggressions or a low level of disrespect. Other times it's really serious, and there are not many legitimate places someone can go. Going to the very government agency that is hurting you is tough. It's tough to go that route.

I don't know if I answered your question.

Senator Prosper: That's great. Thank you.

The Chair: That's a great answer.

Thank you, Ms. Redfern, for your testimony today. I don't have anyone else on my list. We really got a lot out of your testimony. It was very informative. If you have any submissions you'd like to make to the clerk after this, feel free to do so within seven days.

That brings us to the end of our meeting.

(The committee adjourned.)

expressément aux Autochtones non seulement au Canada, mais aussi à l'étranger, et nous avons pris ce que nous croyions être le meilleur. Nous avons alors créé notre propre commission unique, et elle a atteint son objectif. Il est important de faire de vastes recherches initiales. La participation des Autochtones sera bien sûr extrêmement utile. Le mécanisme ne peut pas être une panacée, mais il est possible de repérer une chose à améliorer et de continuer en ce sens chaque année, ou probablement aux trois à cinq ans, pour que ce soit plus gérable. Nous pourrions prendre de l'ampleur et nous adapter lorsque les résultats sont moins bons. Peut-être que nous devons procéder différemment pour que les autres bureaux d'ombudsman qui existent dans les provinces et les territoires y voient une valeur, car c'est vraiment valable. Il faut les aider à comprendre comment et pourquoi ils arrivent ou non à servir leurs citoyens autochtones. Ces ombudsmans provinciaux et territoriaux existent pour une raison.

Il serait intéressant de savoir si certains d'entre eux comptabilisent le nombre d'Autochtones qui s'adressent à eux. S'ils représentent 4 % de la population nationale, de quel pourcentage s'agit-il dans leur territoire? Y a-t-il même des rencontres? Je suppose qu'il y a beaucoup plus de violations des droits de la personne chez les peuples autochtones. Le nombre de personnes qui s'adressent à un ombudsman n'est probablement même pas proportionnel à leur population, mais les Autochtones subissent des torts considérables. Les gens disent être victimes de racisme chaque jour. J'y songeais pendant que je conduisais. C'est le cas de ma fille, de mes petits-enfants, et aussi de mon frère et ma sœur. Il est renversant de constater à quel point il y en a. Il s'agit parfois de microagressions ou d'un manque de respect de faible intensité. D'autres fois, c'est vraiment grave, et il n'y a pas de nombreux endroits légitimes où une personne peut aller. Il est difficile de s'adresser à l'organisme gouvernemental même qui vous fait du tort. C'est un chemin semé d'embûches.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

Le sénateur Prosper : C'est excellent. Je vous remercie.

Le président : C'est une excellente réponse.

Madame Redfern, je vous remercie de votre témoignage aujourd'hui. Je n'ai personne d'autre sur ma liste. Nous avons vraiment beaucoup bénéficié de votre témoignage. C'était très instructif. Si vous voulez faire parvenir plus tard à la greffière des renseignements supplémentaires, vous avez sept jours pour le faire.

C'est ce qui termine notre réunion.

(La séance est levée.)